



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

N° 2008/41

---

**Document affiché en préfecture le 31 octobre 2008**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 2008/41**

Document affiché en préfecture le 31 octobre 2008

<b>SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>2</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>6</b>
<b>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°08/CAB-SIDPC/076 PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA SOCIÉTÉ BUTAGAZ À L'HERBERGEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARRETE N° 08-SRHML-196 PORTANT CONSTITUTION DU JURY DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER SPÉCIALITÉ « HÉBERGEMENT – RESTAURATION » – À LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE.....</b>	<b>7</b>
<b>DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARRÊTÉ 08-DAI/1 – 343 RELATIF À LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE REMANIEMENT DU CADASTRE SUR LA COMMUNE DE ST MARTIN DES NOYERS.....</b>	<b>8</b>
<b>ARRETE N° 08 DAI/3-345 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ELUS...8</b>	<b>8</b>
<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....</b>	<b>9</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 888 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 889 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 890 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>10</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 891 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 892 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>12</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 893 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>12</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 894 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>13</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 895 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 896 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>15</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 897 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>15</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 898 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>16</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 899 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>17</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 900 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>18</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 901 DU 8 JUILLET 2008 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE.....</b>	<b>18</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 931 DU 17 JUILLET 2008 PORTANT AGRÉMENT DE M. PHILIPPE MEUNIER EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER.....</b>	<b>19</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 932 DU 18 JUILLET 2008 MODIFIANT L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE ENTREPRISE PRIVÉE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE.....</b>	<b>20</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 939 DU 21 JUILLET 2008 PORTANT AGRÉMENT DE M. BERNARD BROSSEAU EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER.....</b>	<b>20</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 1017 DU 21 AOUT 2008 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</b>	<b>21</b>
<b>ARRETE DRLP/2 2008/N° 1028 DU 27 AOUT 2008 MODIFIANT UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</b>	<b>21</b>

<u>ARRETE N° 08/DRLP/4/1139 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS.....</u>	<u>21</u>
<u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>23</u>
<u>ARRETE MODIFICATIF N° 08 – DRCTAJE/2 - 480 MODIFIANT L'ARRETE N° 08-DRCTAJE/2-421 RELATIF A LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME-SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS -.....</u>	<u>23</u>
<u>ARRETE MODIFICATIF N° 08 – DRCTAJE/2 - 481 MODIFIANT L'ARRETE N° 08-DRCTAJE/2-422 RELATIF A LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME-PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU SDIS -.....</u>	<u>23</u>
<u>ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 487 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME-SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES -.....</u>	<u>24</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1-530 PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08/DRCTAJE/1-531 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LAY.....</u>	<u>26</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08/DRCTAJE/1-533 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU MARAIS BRETON ET DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF.....</u>	<u>29</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08/DRCTAJE/1-534 PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'AUZANCE, DE LA VERTONNE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS.....</u>	<u>32</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08/DRCTAJE/1-535 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VENDÉE.....</u>	<u>33</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08/DRCTAJE/1-536 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE.....</u>	<u>36</u>
<u>ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-539 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT D'HABITATION « LE PUY BELIN » SUR LA COMMUNE DE LA FLOCELIERE.....</u>	<u>40</u>
<u>ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-540 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE EKHO 4 SUR LA COMMUNE DES HERBIERS.....</u>	<u>40</u>
<u>ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E./3 – 543 PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE L'ETAT AUPRÈS DES SERVICES MUNICIPAUX DE TALMONT-ST HILAIRE.....</u>	<u>40</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/3 - 544 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS.....</u>	<u>41</u>
<u>ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E./3 – 546 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRES DE MONTAIGU » .....</u>	<u>41</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08/DRCTAJE/1-551 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DE LA BAIE DE L'AIGUILLON (VENDÉE).....</u>	<u>42</u>
<u>SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE .....</u>	<u>44</u>
<u>ARRÊTÉ N° 356/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>44</u>
<u>ARRÊTÉ N° 364/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>44</u>
<u>ARRÊTÉ N° 366/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>45</u>
<u>ARRÊTÉ N° 368/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>45</u>
<u>ARRÊTÉ N° 371/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>46</u>
<u>ARRÊTÉ N° 377/SPS/08 PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER.....</u>	<u>47</u>
<u>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....</u>	<u>48</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08 DSIS 849 FIXANT LA LISTE COMPLÉMENTAIRE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS DÉTENTEURS DE LA SPÉCIALITÉ RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 2008.....</u>	<u>48</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08 DSIS 876 FIXANT LA LISTE COMPLÉMENTAIRE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES NAGEURS SAUVETEURS AQUATIQUES ET SAUVETEURS CÔTIERS POUR L'ANNÉE 2008.....</u>	<u>48</u>
<u>INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA VENDEE.....</u>	<u>49</u>
<u>ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2008.....</u>	<u>49</u>
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....</u>	<u>50</u>

<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 03/07/2008, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : DEMANDES REFUSEES.....</u>	<u>50</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 03/07/2008, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : AUTORISATIONS D'EXPLOITER.....</u>	<u>51</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 28/08/2008, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : DEMANDES REFUSEES.....</u>	<u>58</u>
<u>DÉCISIONS FAISANT SUITE À L'AVIS ÉMIS PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU 28/08/2008, EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : AUTORISATIONS D'EXPLOITER.....</u>	<u>60</u>
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.....</u>	<u>68</u>
<u>DECISION N° 08-DDE-288 MODIFIANT LA DÉCISION N° 08-DDE-242 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE.....</u>	<u>68</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2008-DDE-282 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION PAR MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ AU DÉBOUCHÉ D'UNE BRETELLE D'ACCÈS À LA RD N ° 948, HORS AGGLOMÉRATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHALLANS.....</u>	<u>68</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2008-DDE-283 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION PAR MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ À L'INTERSECTION DES RD 948 ET RD 94, HORS AGGLOMÉRATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MACHE.....</u>	<u>69</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2008-DDE-284 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION PAR MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ À L'OCCASION DE LA MISE EN SERVICE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD N° 753 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FALLERON.....</u>	<u>70</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2008-DDE-285 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION PAR MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ À L'OCCASION DE LA MISE EN SERVICE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD N° 753, EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DU PERRIER.....</u>	<u>70</u>
<u>ARRETE N° 08 - DDE - 289.....</u>	<u>71</u>
<u>ARRETE N° 08 - DDE - 290.....</u>	<u>72</u>
<u>ARRETE N° 08 - DDE - 291.....</u>	<u>73</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</u>	<u>74</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME RABILLE MARTINE.....</u>	<u>74</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR RABILLER PHILIPPE.....</u>	<u>74</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR ERIC LEVILLAYER.....</u>	<u>75</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR JEAN MARC GUYET.....</u>	<u>75</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR SERGE PAPIN.....</u>	<u>75</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME VÉRONIQUE GUIGNARD.....</u>	<u>76</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR BOSSARD HUBERT.....</u>	<u>76</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR BLUCHET JACQUES.....</u>	<u>77</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME FEUILLEPAIN VANESSA.....</u>	<u>78</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME CHAMPION CATHY.....</u>	<u>78</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR PETIT FRÉDÉRIC.....</u>	<u>79</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME TABARY NADINE.....</u>	<u>79</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR CARTERON OLIVIER.....</u>	<u>80</u>
<u>DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR JEAN-PAUL DURAND.....</u>	<u>80</u>
<u>DÉLÉGATION EST DONNÉE À MONSIEUR BUCCO DAMIEN.....</u>	<u>81</u>
<u>SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES.....</u>	<u>82</u>
<u>ARRETE N° 08-SDITEPSA-002 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE, DE VITICULTURE ET D'ELEVAGE DE LA VENDEE.....</u>	<u>82</u>
<u>ARRETE N° 08-SDITEPSA-003 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES EXPLOITATIONS HORTICOLES ET LES PEPINIÈRES DE LA VENDEE.....</u>	<u>82</u>
<u>ARRETE N° 08-SDITEPSA-004 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES EXPLOITATIONS MARAICHÈRES DE LA VENDEE ...</u>	<u>83</u>

<b>CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE.....</b>	<b>84</b>
<b><u>DÉCISION 08-12 CONCERNANT UN TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF À LA TRANSMISSION ENTRE MSA ET DDAF DE DONNÉES RELATIVES À LA RÉGULARITÉ SOCIALE DES COTISANTS .....</u></b>	<b><u>84</u></b>
<b><u>DÉCISION N°08-13 RELATIVE À UN TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF À LA DÉMATÉRIALISATION DU BORDEREAU DE VERSEMENT MENSUEL POUR LES EMPLOYEURS QUI LE SOUHAITENT.....</u></b>	<b><u>84</u></b>
<b>AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....</b>	<b>86</b>
<b><u>ARRETE N°059/2008/85 D MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ « G. MAZURELLE » À LA ROCHE SUR YON.....</u></b>	<b><u>86</u></b>
<b><u>ARRETE ARH N° 706/2008/85 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES DUES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE EN MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU MOIS DE JUILLET 2008 AU CENTRE HOSPITALIER « CÔTE DE LUMIÈRE » DES SABLES D'OLONNE.....</u></b>	<b><u>86</u></b>
<b><u>ARRETE ARH N° 713/2008/85 DE VERSEMENT MENSUEL DES RESSOURCES DUES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU POUR LE MOIS DE JUILLET 2008.....</u></b>	<b><u>86</u></b>
<b><u>ARRETE ARH N° 742/2008/85 FIXANT LE MONTANT DES RESSOURCES DUES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE EN MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU MOIS D'AOÛT 2008 AU CENTRE HOSPITALIER « CÔTE DE LUMIÈRE » DES SABLES D'OLONNE.....</u></b>	<b><u>87</u></b>
<b><u>ARRETE ARH N° 748/2008/85 PORTANT MODIFICATION DES DOTATIONS FINANCÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU À LA ROCHE SUR YON.....</u></b>	<b><u>87</u></b>
<b><u>ARRETE ARH N° 755/2008/85 DE VERSEMENT MENSUEL DES RESSOURCES DUES PAR L'ASSURANCE MALADIE AU TITRE DE LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE, OBSTÉTRIQUE ET ODONTOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL LA ROCHE SUR YON-LUÇON-MONTAIGU POUR LE MOIS D'AOÛT 2008.....</u></b>	<b><u>88</u></b>
<b><u>ARRETE N° 769/2008/44 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u></b>	<b><u>88</u></b>
<b><u>ARRETE N° 774/2008/85 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u></b>	<b><u>90</u></b>
<b>CONCOURS .....</b>	<b>93</b>
<b><u>L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL LE LITTORAL - SAINT BREVIN-LES-PINS RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES UN PSYCHOMOTRICIEN (NE).....</u></b>	<b><u>93</u></b>
<b><u>LA MAISON DE RETRAITE PAYRAUDEAU – LA CHAIZE LE VICOMTE RECRUTE (POUR STAGIAIRISATION) UN AGENT DE SERVICE HOSPITALIER QUALIFIÉ.....</u></b>	<b><u>93</u></b>

## **CABINET DU PREFET**

**Arrêté préfectoral n°08/CAB-SIDPC/076 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de la société BUTAGAZ à l'Herbergement**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

### **ARRETE :**

**Article 1er :** Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site de la société « BUTAGAZ » à l'Herbergement, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

**Article 2 :** La commune de l'Herbergement, doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) conformément aux dispositions du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 susvisé.

**Article 3 :** Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral N° 99/CAB - SIACEDPC/009 du 19 mars 1999 est abrogé.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de Cabinet, le chef de groupe de subdivisions de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le maire de la commune de l'Herbergement, le directeur de la société BUTAGAZ, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, l'ensemble des responsables des services et organismes concernés par la mise en œuvre du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche-sur-Yon, le 30 septembre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**  
**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARRETE n° 08-SRHML-196** portant constitution du jury de recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer Spécialité « hébergement – restauration » – à la préfecture de la Vendée

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1°** : Le jury de recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe «spécialité hébergement – restauration » à la préfecture de la Vendée, est composé, sous la présidence de M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, des membres ci-après :

M. Christian VIERS, Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Mme Colette AUDRAIN, Chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**La Roche-sur-Yon, le 20 octobre 2008**

**Pour le Préfet,**  
**le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,**  
**David PHILOT**

## **DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE**

**ARRÊTÉ 08-DAI/1 – 343 relatif à la reprise des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de St Martin des Noyers**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les opérations de remaniement du cadastre seront reprises dans la commune de SAINT MARTIN DES NOYERS sur la (les) parcelle(s) YA 100, 101 et 102, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2008. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des Services Fiscaux de la Vendée.

**Article 2.** — Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**Article 3.** - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** - Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

**Article 6.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Vendée, Monsieur le Maire de St Martin des Noyers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LA ROCHE SUR YON, le 15 octobre 2008  
Pour le Préfet de la Vendée  
Le Secrétaire général de la Préfecture  
David PHILOT**

**ARRETE N° 08 DAI/3-345 portant nomination des membres de la Commission des Elus**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 01 DAEP/3-401 du 31 août 2001 portant nomination des membres de la Commission des Elus est abrogé.

**Article 2** : La Commission des Elus, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subventions qui pourront être attribués aux communes, est composée de :

a) Six représentants des maires des communes concernées dont la population DGF n'excède pas 20 000 habitants :

- M. Yves AUVINET Maire de LA FERRIERE
- M. Gérard RIVOISY Maire de NESMY
- M. Jean BUCHOU Maire de NOTRE DAME DE RIEZ
- M. Gérard COMMAILLEAU Maire de MOUTIERS LES MAUXFAITS
- M. Roland FONTENIT Maire de SAINT PAUL EN PAREDS
- M. Simon GERZEAU Maire de LONGEVES

b) Deux représentants des Présidents de Groupements de Communes concernés :

- M. Hubert DELHOMMEAU Président de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
- M. Jean-Jacques DELAYE Président de la Communauté de Communes des Deux Lays

**Article 3** : Le mandat des membres de la commission expire au renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**La Roche sur Yon, le 15 octobre 2008  
Le Préfet  
Thierry LATASTE**

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 888 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Lilian GARRIGUE, directeur de la SA Décathlon, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour « DECATHLON » sis 2 rue de la Ferme aux HERBIERS (85500).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/26 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est M. Lilian GARRIGUE.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Lilian GARRIGUE – DECATHLON – 2 rue de la Ferme – 85500 LES HERBIERS.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire des HERBIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/888 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Lilian GARRIGUE, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 889 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Josué DAGBERT, co-gérant de la SARL BABOU'SOL, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour « BABOU'SOL » sis 54 avenue de la Plage à LA FAUTE SUR MER (85460).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/27 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Josué DAGBERT. Les personnes habilitées à accéder aux images sont les co-gérants M. Josué DAGBERT et Melle Barbara LANOUE, la responsable du magasin Melle Marie GERMAIN et la vendeuse Melle Jane LANOUE.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Josué DAGBERT et Melle Barbara LANOUE – SARL BABOU'SOL – Zone artisanale – 85460 L'AIGUILLON SUR MER. Le délai de conservation est limité à 36 heures.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de LA FAUTE SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/889 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Josué DAGBERT, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 890 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - M. Yves MAILLARD, contrôleur de gestion, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour « LEROY MERLIN » sis ZAC La Roche Sud – Route de la Tranche à LA ROCHE SUR YON (85000).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/28 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Yves MAILLARD. Les personnes habilitées à accéder aux images sont le contrôleur de gestion M. Yves MAILLARD et le directeur M. CHABOISSIER.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Yves MAILLARD – SNC LEROY MERLIN – ZAC La Roche Sud – Route de la Tranche – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/890 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Yves MAILLARD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 891 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Jean-Jacques DUPUY, responsable ressources et gestion à la Société Générale à LA ROCHE SUR YON Direction du Groupe de Vendée, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 31 rue Carnot à CHALLANS (85300).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/97/21 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Jean-Jacques DUPUY.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable ressources et gestion M. Jean-Jacques DUPUY, le responsable de l'agence M. Fabrice BOULCH, le technicien maintenance vidéo OPTEOR et les opérateurs de télésurveillance.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à Société Générale – Direction logistique – Division sécurité RESO/LOG/SEC – TOUR SG – 75886 PARIS CEDEX 18 (personne responsable : responsable du PC de télésurveillance) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à Société Générale – Direction logistique – Division sécurité RESO/LOG/SEC – TOUR SG – 75886 PARIS CEDEX 18.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de CHALLANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/891 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Jean-Jacques DUPUY, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 892 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 16 rue Nationale à ANGLES (85750).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/05/05 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD. Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire d'ANGLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/892 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet**  
**Le Directeur**  
**Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 893 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 1 rue Georges Clemenceau à BELLEVILLE SUR VIE (85170).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/34 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de BELLEVILLE SUR VIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/893 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 894 du 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise Cité Plaisance à MONTOURNAIS (85700).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/03/28 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de MONTOURNAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/894 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 895 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation  
D'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 15 rue du 8 Mai à NALLIERS (85370).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/37 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de NALLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/895 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 896 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 16 rue Gautté à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/39 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de SAINT GILLES CROIX DE VIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/896 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet**  
**Le Directeur**  
**Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 897 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. François GRUET, président directeur général de BRICOMARCHE SAS NYBRIF, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour « BRICOMARCHE » sis 1 rue Saint François à CHALLANS (85300).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/06/12 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est M. François GRUET.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. François GRUET – 1 rue Saint François –85300 CHALLANS.

Le délai de conservation est limité à 15 jours

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de CHALLANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/897 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. François GRUET, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 898 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Philippe BROSSARD, gérant de la SARL UNISAP, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour « SUPER U » sis Le Pontreau – Route des Sables à BEAUVOIR SUR MER (85230).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/3/02/07 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Philippe BROSSARD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le gérant M. Philippe BROSSARD et le co-gérant M. Jean-François BROSSARD.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé au responsable sécurité ou au directeur du magasin – SUPER U – Le Pontreau – Route des Sables – 85230 BEAUVOIR SUR MER.

Le délai de conservation est limité à 7 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de BEAUVOIR SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/898 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Philippe BROSSARD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 899 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 6 avenue du Général de Gaulle à LA CHATAIGNERAIE (85120).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/22 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de LA CHATAIGNERAIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/899 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 900 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 49 rue Nationale à LA FERRIERE (85280).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/17 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de LA FERRIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/900 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet**  
**Le Directeur**  
**Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 901 DU 8 JUILLET 2008 Autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – M. Louis Marie ARNAUD, responsable sécurité à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan à LA ROCHE SUR YON, est autorisé à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'agence sise 35 quai Carnot à L'ILE D'YEU (85350).

**ARTICLE 2** - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/04/17 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

**ARTICLE 3** - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Louis Marie ARNAUD.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont le responsable sécurité M. Louis Marie ARNAUD, le chargé sécurité M. Cyrille RABILLE et l'assistant logistique M. Daniel MOREAU.

**ARTICLE 4** - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

**ARTICLE 5** - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

**ARTICLE 6** - Le traitement des images est effectué à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85000 LA ROCHE SUR YON (Service responsable : service immobilier et sécurité) et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Louis Marie ARNAUD.

Le délai de conservation est limité à 30 jours.

**ARTICLE 7** - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**ARTICLE 8** - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

**ARTICLE 9** - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

**ARTICLE 10** - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

**ARTICLE 11** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de L'ILE D'YEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/901 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Louis Marie ARNAUD, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 8 JUILLET 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 931 DU 17 JUILLET 2008 Portant agrément de M. Philippe MEUNIER en qualité de garde particulier**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - M. Philippe MEUNIER, né le 28 décembre 1973 à CHOLET (49) domicilié 52 bis rue de la Vendée – 85130 BAZOGES EN PAILLERS EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Rémi GUITTON sur le territoire de la commune de BAZOGES EN PAILLERS.

**ARTICLE 2** - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Rémi GUITTON et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**ARTICLE 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Philippe MEUNIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe MEUNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Rémi GUITTON et au garde particulier, M. Philippe MEUNIER. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 17 JUILLET 2008**  
**Pour le Préfet**  
**Le Directeur**  
**Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 932 DU 18 JUILLET 2008 Modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage**

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 06/DRLP/906 du 28 septembre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'entreprise privée dénommée «M.S. SECURITE», sise à LA ROCHE SUR YON (85000) – 97 rue du Président de Gaulle, exploitée par M. Mickaël OPPIN, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses fonctions ».

**ARTICLE 2** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/932 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 18 JUILLET 2008**  
**Pour le Préfet**  
**Le Directeur**  
**Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 939 DU 21 JUILLET 2008 Portant agrément de M. Bernard BROSSEAU en qualité de garde particulier**

**Le Préfet de la Vendée**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - M. Bernard BROSSEAU, né le 8 mai 1938 à LA REORTHE (85) domicilié 27 rue de la Blinière – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Edmond MARCHEGAY sur les territoires des communes de SAINT MARTIN DES NOYERS et SAINT HILAIRE LE VOUHIS.

**ARTICLE 2** - La commission susvisée, le document attestant des droits du commettant M. Edmond MARCHEGAY et les deux plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**ARTICLE 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Bernard BROSSEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bernard BROSSEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Edmond MARCHEGAY et au garde particulier, M. Bernard BROSSEAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**La ROCHE SUR YON, le 21 JUILLET 2008**  
**Pour le Préfet**  
**Pour le Directeur**

**Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 1017 DU 21 AOUT 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – La SARL « ANGLÉS DEUIL ASSISTANCE » sise 7 bis rue de la Girardière à ANGLÉS, exploitée par M. Thierry CALIGE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est 08-85-010.

**ARTICLE 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

**ARTICLE 4** – Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à Mme le Maire de la commune d'ANGLES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 21 AOUT 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE DRLP/2 2008/N° 1028 DU 27 AOUT 2008 Modifiant une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 06/DRLP/410 en date du 27 avril 2006 est modifié ainsi qu'il suit : « est renouvelée pour une période de 6 ans l'habilitation de la SARL « MARBRERIE GALLIEN » sise à POUZAUGES 3, rue des Romains, toujours exploitée par M.Eric GALLIEN, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation du 27 avril 2006 ».

**ARTICLE 2** – Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de POUZAUGES. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE SUR YON, le 27 AOUT 2008**

**Pour le Préfet  
Le Directeur  
Christian VIERS**

**ARRETE n° 08/DRLP/4/1139 portant désignation des membres de la Commission Départementale des Objets Mobiliers**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1 :** La commission départementale des objets mobiliers est composée ainsi qu'il suit :

**A/ MEMBRES DE DROIT :**

Le préfet ou son représentant, président ;

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

Le conservateur du patrimoine, chargé de mission d'inspection des monuments historiques pour les objets mobiliers du département ;

Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;  
Le conservateur régional de l'inventaire général ou son représentant ;  
Le conservateur des antiquités et objets d'arts ou son délégué ;  
L'architecte des bâtiments de France ou son représentant ;  
Le directeur des services d'archives départementales ou son représentant ;  
Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée ou son représentant.

B/ **MEMBRES DESIGNES** :

1 – **Membres désignés par le Conseil Général**

– Titulaires

**M. Pierre BERTHOME**, conseiller général du canton de Talmont-Saint-Hilaire

**M. Bertrand DE VILLIERS**, conseiller général du canton des Essarts

– Suppléants

**M. Marcel GAUDUCHEAU**, conseiller général du canton de Moutiers-les-Mauxfaits

**M. Henri TURBE**, conseiller général du canton de l'île d'Yeu

2 – **Membres désignés par le Préfet**

2.1 – **Maires**

2.1.1 – Titulaires

**M. Antoine CHEREAU**, maire de Montaigu

**M. Michel GEEVERS**, maire de Mouilleron en Pareds

**M. Hubert DELHOMMEAU**, maire de Mormaison

– Suppléants

**M. Yves AUVINET**, maire de La Ferrière

**M. Louis GUEDON**, maire des Sables d'Olonne

**M. Jean TALLINEAU**, maire de Maillezais

2.2 – **Conservateurs de musée et bibliothèque**

2.2.1 - Titulaires

**M. le pasteur Denis VATINEL**, conservateur du musée de la France protestante de l'Ouest, Château du Bois-Tiffrais, 85930 Monsireigne

**M. Alain RAIFFAUD**, conservateur de la bibliothèque, place du 137<sup>ème</sup> RI, 85200 Fontenay-le-Comte

– Suppléants

**M. Jacques PEROT**, conservateur du musée national des 2 victoires, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85390 Mouilleron-en-Pareds

**M. Christophe VITAL**, directeur par intérim de la bibliothèque centrale de prêt, 11 rue Montréal, ZI Sud, 85000 La Roche sur Yon

3 - **Autres membres**

**M. André DURET**, maître de conférence, président de l'association culturelle du pays mareuillais, 68 rue de la Boulaye, 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais

**M. Gabriel DE FONTAINES**, spécialiste de l'orfèvrerie, 32 rue Nationale, 85110 Saint-Vincent-Sterlanges

**M. Laurent CHARRIER**, président de la commission diocésaine d'art sacré, La Tulévrière, 85670 Saint-Etienne-du Bois

**M. Emile BERNARD**, archéologue départemental, La Noue Grenet, 85570 Les Lucs-sur-Boulogne

**M. Henri BAUDRY**, archiviste diocésain, 1 rue Millesouris – BP 217 – 85402 Luçon

**M. Bernard GENDRILLON**, président du cercle d'histoire et d'études locales du canton de La Châtaigneraie, 85120 La Châtaigneraie

**M. Jacques BERTRAND**, secrétaire général de l'évêché, 30 place Leclerc, BP 219, 85402 Luçon.

**Article 2** : Les membres désignés par le préfet et le conseil général, sont nommés pour une durée de quatre ans éventuellement renouvelable, à compter du 30 novembre 2006.

Leur participation à la commission cesse de plein droit à dater du jour où ils n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

**Article 3** : L'arrêté n° 06/DRLP/4/1031 du 30 novembre 2006 portant désignation des membres de la commission est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La Roche sur Yon, le 6 octobre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE MODIFICATIF N° 08 – DRCTAJE/2 - 480 MODIFIANT L'ARRETE N° 08-  
DRCTAJE/2-421 RELATIF A LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE REFORME- SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS -**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 08-DRCTAJE/2-421 du 25 juillet 2008 modifiant la composition nominative de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard des sapeurs pompiers professionnels est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1** : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétente à l'égard des sapeurs pompiers professionnels employés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours :

**Titulaires** : Docteur Bernard GROS

Docteur Jean LIEGEOIS

**Suppléants** : Docteur Jean-François MORIN

Docteur Christophe BUCHER,

membres du comité médical. »

« **ARTICLE 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

**Titulaires**

**Suppléants**

- Mme Jacqueline ROY, - M. Louis DUCEPT, vice-président du

conseillère générale, conseil général,

- M. Michel DUPONT, conseiller général,

- M. Marcel GAUDUCHEAU, - Mme Michèle DAVIET, adjointe

conseiller général, au maire de Talmont Saint Hilaire,

maire de Champ St Père

- M. Alain LEOEUF, conseiller général, maire de Rocheservière ».

Le reste sans changement.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**la Roche Sur Yon, le 11 septembre 2008**

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet,**

**La Secrétaire Générale**

**de la Préfecture de la Vendée,**

**Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE MODIFICATIF N° 08 – DRCTAJE/2 - 481 MODIFIANT L'ARRETE N° 08-  
DRCTAJE/2-422 RELATIF A LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE REFORME- PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE  
DU SDIS -**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 08-DRCTAJE/2-422 du 25 juillet 2008 modifiant la composition nominative de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard du personnel administratif et technique du S.D.I.S. est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 23 février 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1** : Sont nommés membres de la Commission Départementale de Réforme des Collectivités territoriales compétente à l'égard du personnel administratif et technique employé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours :

**Titulaires** : Docteur Bernard GROS

Docteur Jean LIEGEOIS

**Suppléants** : Docteur Jean-François MORIN

Docteur Christophe BUCHER,  
membres du comité médical. »

« **ARTICLE 2** : Sont nommés comme représentants de l'administration :

**Titulaires**

- Mme Jacqueline ROY,

conseillère générale, conseil général,

- M. Michel DUPONT, conseiller général,

- M. Marcel GAUDUCHEAU,

conseiller général,

maire de Champ St Père

**Suppléants**

- M. Louis DUCEPT, vice-président du

au maire de Talmont Saint Hilaire,

- M. Alain LEBOEUF, conseiller général, maire de Rocheservière ».

Le reste sans changement.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

la Roche Sur Yon, le 11 septembre 2008

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet,**

**La Secrétaire Générale**

**de la Préfecture de la Vendée,**

**Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/2 - 487 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME- SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES -**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Outre le Préfet ou son représentant, la Commission Départementale de Réforme compétente pour statuer sur les accidents survenus ou les maladies contractées en service par les sapeurs-pompiers volontaires non fonctionnaires est composée comme suit :

**A – Membres du corps médical :**

un praticien de médecine générale choisi parmi les médecins siégeant au comité médical auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste, le médecin-chef départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son suppléant.

**B – Représentants de l'administration :**

Mme Jacqueline ROY, Conseillère Générale, en qualité de membre titulaire,

M. Marcel GAUDUCHEAU, Conseiller Général, Maire de Champ Saint Père, en qualité de membre suppléant,

le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

**C – Représentants du personnel :**

Catégorie officiers

Capitaine Philippe ROY, Chef de centre, en qualité de membre titulaire

Commandant Guy VEZIN, Chef de centre, en qualité de membre suppléant

Capitaine Raymond ROUSSEAU, en qualité de membre titulaire

Lieutenant Gilles DROUIN, en qualité de membre suppléant

Catégorie sous-officiers

Capitaine Philippe ROY, Chef de centre, en qualité de membre titulaire

Commandant Guy VEZIN, Chef de centre, en qualité de membre suppléant

Adjudant Stéphane VINCENT, en qualité de membre titulaire

Sergent Constant DUBOIS, en qualité de membre suppléant

Catégorie caporaux et sapeurs

Capitaine Philippe ROY, Chef de centre, en qualité de membre titulaire

Commandant Guy VEZIN, Chef de centre, en qualité de membre suppléant

Sapeur Pierre MALE, en qualité de membre titulaire

Caporal Sébastien GRANGER, en qualité de membre suppléant.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés 04-DRCLE/2 - 415 du 10 septembre 2004 et n° 05-DRCLE/2-556 du 27 octobre 2005 sont abrogés.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**la Roche Sur Yon, le 11 septembre 2008**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Vendée,  
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-530 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay est composée comme suit :

1 - **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire :**

Madame Claudette BOUTET

**Représentante du Conseil Général de Vendée :**

Madame Marietta TRICHET

**Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :**

Monsieur Lionel CHAILLOT (*Landeveuille*)

Monsieur Hervé BESSONNET (*Notre Dame de Riez*)

Monsieur Jacques FRAISSE (*Saint Hilaire de Riez*)

Monsieur Antoine DUPE (*Commequiers*)

Monsieur Maurice POISSONNET (*Beaulieu Sous La Roche*)

Monsieur Joël GIRAUD (*Saint Christophe du Ligneron*)

Madame Christine COLLIGNON (*Maché*)

Monsieur Denis CROCHET (*Challans*)

Monsieur Didier MANDELLI (*Le Poiré Sur vie*)

Monsieur Bernard DELEAU (*Brétignolles Sur Mer*)

**Représentant de la communauté de communes Côte de Lumière :**

Monsieur Jean-Pierre STEPHANO

**Représentant de la Communauté de communes Atlanica des Vals de la Vie et du Jaunay :**

Monsieur Jean BUCHOU

**Représentant du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :**

Monsieur Jean-Claude MERCERON

**Représentant de la Communauté de communes du Pays des Achards :**

Monsieur Michel HERIEAU

**Représentant de la Communauté de Communes Vie et Boulogne :**

Monsieur Jean-Yves PERRAUDEAU

**Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Palluau :**

Monsieur Guy JOLLY

**Représentant du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (VENDEE EAU)**

Monsieur Auguste GUILLET

2 - **Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Représentante de la Chambre d'Agriculture de Vendée :**

Madame Marie-Thérèse BONNEAU

**Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :**

Monsieur Maurice LE ROCH

**Représentant de l'Association Syndicale de la Basse Vallée de la Vie :**

Monsieur Simon-Pierre ROMEFORT

**Représentant de l'Association Syndicale des Marais de la Vie :**

Monsieur Daniel RABILLE

**Représentant de l'Association Syndicale des Marais de Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez :**

Monsieur René-Claude PINEAU

**Représentant du Syndicat des Marais de Soullans et des Rouches :**

M. Jean-Claude GUYON

**Représentant du Comité Local des Pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie :**

Monsieur Claude HERBRETEAU

**Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

Monsieur Michel MORILLEAU

**Représentante de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée :**

Mademoiselle Marie-Annick RANNOU

**Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Vendée - UFC85 QUE CHOISIR :**

Monsieur Christian GERARD

**3- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne, Pays-de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 3 :** Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eafrance.fr](http://www.gesteau.eafrance.fr).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

**La Roche Sur Yon, le 1er octobre 2008**

**Le Préfet,**

**Thierry LATASTE**

**Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-531 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

**1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

**Titulaire : Suppléant :**

Madame Claudette BOUTET Madame Claudine GOICHON

Représentants du Conseil Général de la Vendée :

**Titulaires : Suppléants :**

Monsieur Marcel GAUDUCHEAU Monsieur Joseph MERCERON

Monsieur Jean-Pierre HOCQ Monsieur Joël SARLOT

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

**Titulaires : Suppléants :**

Monsieur René MARRATIER (*LA FAUTE SUR MER*)

Monsieur Jean-Claude AUVINET (*LA REORTHE*)

Monsieur Jean-Claude LANDAIS (*LES ESSARTS*)

Monsieur Arnaud CARTRON (*CHANTONNAY*)

Monsieur James LOUIS (*REAUMUR*)

Monsieur Michel COSSET (*MOUILLERON EN PAREDS*) Monsieur Jean-Marie SICOT (*ST MAURICE LE GIRARD*)

Monsieur Yvon GUILBOT (*BESSAY*)

Monsieur Francis BARRADEAU (*CHATEAU GUIBERT*) Monsieur René-Marie VALLET (*LES PINEAUX*)

Monsieur André BRETAUD (*LE CHAMP ST PERE*) Monsieur Michel COTTEREAU (*LE CHAMP ST PERE*)

Monsieur Guy PASQUIER (*LE GIVRE*)

Monsieur Joël BORY (*ST MICHEL EN L'HERM*)

Madame Monique AMEIL (*NESMY*) Monsieur Christian PASQUIER (*LA CHAIZE LE VICOMTE*)

Monsieur Pierre DEFRANCE (*ST VALERIEN*)

Monsieur Joël CHATEIGNER (*MONSIREIGNE*)

Monsieur Daniel CASSERON (*LUCON*)

Représentant de la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine :

**Titulaire :**

Monsieur Norbert BARBARIT

Représentant de la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault :

**Titulaire :**

Monsieur Michel GARNIER

Représentants de la Communauté de communes des Deux Lays :

**Titulaire :**

Monsieur Louis-Marie GIRAUDEAU

Représentant de la Communauté de communes du Pays Yonnais :

**Titulaire :**

Monsieur Gérard RIVOISY

Représentant de la Communauté de communes du Pays du Moutierrois :

**Titulaire :**

Monsieur Jannick RABILLE

Représentants de la Communauté de communes du Pays Mareuillais :

**Titulaire :**

Monsieur James GANDRIEAU

Représentants de la Communauté de communes du Pays né de la Mer :

**Titulaire :**

Monsieur Jean ETIENNE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des sources de l'Arkanson :

**Titulaire :**

Monsieur Eric RAMBAUD

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Luçon :

**Titulaire :**

Monsieur Jean-Pierre JOLY

Représentants du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

**Titulaire :**

Madame Mado COIRIER

Représentants du Syndicat Mixte SYNERVAL :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Roger HERVE Monsieur Bruno CORTIULA

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassin du Lay :

**Titulaire :**

Monsieur Hubert MARTINEAU

**2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées:**

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur David JARRY Monsieur Loïc RINEAU

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Maurice MILCENT Monsieur Joël DIQUET

Représentants de la Chambre de Métiers :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Pierre SAUVAGER Monsieur Philippe SEGUIN

Représentants de l'association la Vallée du Lay :

**Titulaire :**

Monsieur Bernard CHADENEAU

Représentant de l'Association Les Vallées du Moyen Lay :

**Titulaire :**

Monsieur Michel FORGERIT

Représentants de la Section régionale de la conchyliculture Pays de la Loire :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Yannick YOU Monsieur Sylvère LAMARCHE

Représentants de la Coordination des Syndicats de Marais de la Baie de l'Aiguillon pour le Maintien Durable des Activités Humaines (COSYMDAH) :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Denis CLEMENCEAU Monsieur Francis PERCOT

Représentants de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction des Pays de la Loire :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Mikaël PINOT Monsieur Louis de MAUPEOU

Représentants de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Gilbert BRIN Monsieur Joël HAVARD

Représentants de la Fédération départementale des chasseurs :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Raphaël FAUCHER Monsieur Erick MAROLLEAU

Représentant de la Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement des Pays de la Loire :

**Titulaire :**

Madame Colette MAILLET

Représentants de l'Association pour la Sauvegarde de la nature et de l'Environnement du Littoral Sud-Vendée (ASNEL) :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean KAHANE Monsieur Jacques JEANNEAU

Représentant de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin :

**Titulaire :**

Monsieur François-Marie PELLERIN

Représentants de l'association de défense des riverains du Lay :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Robert BOISLIVEAU Monsieur Jean-Claude PASQUIER

Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Pierre FORGEAU Monsieur Damien RAGON

**3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Directeur du Centre de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Vendée ou son représentant

- la Déléguée interrégionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

**Article 2 :** La représentation des membres s'effectue de la façon suivante :

- Lorsqu'un membre titulaire est pourvu d'un suppléant, ce dernier pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat.

- Lorsqu'un membre est dépourvu de suppléant, il peut donner, en cas d'empêchement, mandat à un autre membre du même collège.

- Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat et uniquement d'un membre non suppléé issu du même collège

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'Etat court jusqu'au 23 septembre 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 24 septembre 2004.

Les personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et le Sous-Préfet de Fontenay le Comte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

**Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 1er octobre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-533 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

1 - **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

**Titulaires : Suppléants :**

Madame Claudette BOUTET Madame Claudine GOICHON

Monsieur Yann HELARY Monsieur Jean-Yves GRELAUD

Représentants du Conseil Général de la Vendée :

**Titulaires : Suppléants :**

Monsieur Louis DUCEPT Monsieur Gérard FAUGERON

Monsieur Michel DUPONT Monsieur Jean-Pierre HOCQ

Madame Marietta TRICHET

Monsieur Jacques OUDIN Madame Jacqueline ROY

Monsieur André RICOLLEAU Monsieur Henri TURBE

Représentants du Conseil Général de Loire-Atlantique :

**Titulaires :**

Monsieur Daniel MORISSON

Monsieur Jean CHARRIER

Monsieur Patrick GIRARD

Monsieur Jean-Raymond AUDION

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

**Titulaires : Suppléants :**

Monsieur Noël FAUCHER (*NOIRMOUTIER EN L'ILE*)

Madame Marie-France LECULEE (*LA GUERINIERE*)

Monsieur Michel DERIEZ (*BOIS DE CENE*)

Monsieur Jean-Yves BILLON (*BEAUVOIR SUR MER*) Monsieur Denis CROCHET (*CHALLANS*)

Monsieur Serge GIRARDIN (*LA GARNACHE*) Monsieur Claude BOBIERE (*LA GARNACHE*)

Monsieur Rodiane GODEFROY (*LE PERRIER*)

Monsieur Joël GUITTONNEAU (*BOUIN*)

Monsieur Bénédicte ROLLAND (*LA BARRE DE MONTS*)

Monsieur Raoul GRONDIN (*FROIDFOND*)

Monsieur Philippe GUERIN (*FROIDFOND*) Monsieur Pascal MORINEAU (*GRAND'LANDES*)  
Monsieur Robert GUERINEAU (*ST GERVAIS*) Monsieur Yves VERONNEAU (*ST URBAIN*)  
Madame Hélène BECHSTEIN (*ST HILAIRE DE RIEZ*) Monsieur Jean-Luc MENUET (*SALLERTAINE*)  
Monsieur Gérard TENAUD (*FALLERON*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique :

**Titulaires : Suppléants :**

Monsieur Robert BLANCHARD (*BOURGNEUF EN RETZ*)  
Monsieur Pierre-Marie MERCIERE (*CHAUVE*) Monsieur Jean-Paul LERAY (*CHEMERE*)  
Monsieur Alain DE LA GARANDERIE (*MACHECOUL*) Monsieur Hubert EGONNEAU (*MACHECOUL*)  
Monsieur Jean GUILLOT (*MOUTIERS EN RETZ*)  
Monsieur Jacques GHEERERANT (*PORNIC*)  
Madame Marie-Josèphe BOUCARD (*FRESNAY EN RETZ*)  
Monsieur Alain GUILLON (*ST MICHEL CHEF CHEF*)  
Monsieur Joseph GUILLOUX (*ST PERE EN RETZ*)  
Monsieur Thierry DUPOUE (*LA BERNERIE EN RETZ*)

Représentant de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier :

**Titulaire :**

Monsieur Gilles FAUCHER

Représentants du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Retz Sud Loire :

**Titulaire :**

Monsieur Robert HUS

Représentants du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Falleron :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU Madame Nora CESBRON

Représentants du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Joseph THOMAS Monsieur Hervé de VILLEPIN

Représentants du Syndicat Mixte des marais de St Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean-Yves GABORIT Monsieur Michel BERNARD

Représentant du Syndicat mixte d'Aménagement des Marais de l'île de Noirmoutier :

**Titulaire :**

Monsieur Jean-Joseph FOUASSON

**2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Christian FRANCHETEAU Madame Bernadette TESSIER

Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Michel COUDRIAU Monsieur Joël ROUSSELEAU

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Thierry TUE Monsieur Joël DIQUET

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de St Nazaire :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Pierre-Marie CHARIER Monsieur Philippe DECHOUPPES

Représentants de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire :

**Titulaires : Suppléants :**

Monsieur Jacques SOURBIER

Monsieur Jacques GRENON Monsieur François NICOUX

Représentants du comité local des pêches de Noirmoutier :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Didier FONSECA Monsieur Laurent RABALLAND

Représentants du comité local des pêches maritimes et des élevages marins Loire-Atlantique sud :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean-Pierre AUDHEON Monsieur André CHARPENTIER

Représentants de la coopérative des producteurs de sel de l'ouest :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Bernard CHAMLEY Monsieur Anthony PETRIEZ

Représentants de l'Aquaculture intensive :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Christian CLOUTOUR Monsieur Christophe LUCAS  
Représentants de l'union des syndicats des marais du Sud-Loire :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur François FERRE Monsieur André ETOUBLEAU

Représentants de l'union des marais de Saint Jean de Monts, de Beauvoir sur Mer et du Dain :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean-Claude DUGAST Monsieur Bernard BAUD

Représentant de l'association d'irrigation du secteur des marais du Sud-Loire :

**Titulaire :**

Monsieur le Président de l'association d'irrigation du secteur des marais du Sud-Loire (en attente de désignation du représentant)

Représentants de la fédération départementale des chasseurs de Vendée :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean-Marc MARTINEAU Monsieur Adolphe MIDRIER

Représentants de la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Raymond GUILLAUD Monsieur René GOURAUD

Représentants de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Gilbert BRIN Monsieur Joël HAVARD

Représentants de la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Robert GASCOIN Monsieur Thierry MERCIER

Représentants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Frédéric SIGNORET Monsieur Michel METAIS

Représentant de l'Association de Defense de l'Environnement en Vendée (ADEV) :

**Titulaire :**

Mademoiselle Marie-Annick RANNOU

Représentant de l'Association Vendéenne pour le Développement Durable (AV2D) :

**Titulaire :**

Monsieur Marc BEGIN

Représentant de l'Association Vivre l'île 12 sur 12 :

**Titulaire :**

Monsieur Michel Auguste CHEVET

Représentants de l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF) de Vendée :

**Titulaire :**

Monsieur Jean-Claude DUGAST

**3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental délégué de l'Equipement de Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Chef de centre de l'IFREMER ou son représentant
- la Directrice régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant

**Article 2 :** La représentation des membres s'effectue de la façon suivante :

- Lorsqu'un membre titulaire est pourvu d'un suppléant, ce dernier pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat.
- Lorsqu'un membre est dépourvu de suppléant, il peut donner, en cas d'empêchement, mandat à un autre membre du même collège.
- Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat et uniquement d'un membre non suppléé issu du même collège.

**Article 3** : Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 13 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 14 mai 2004.

Les personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, et de la Loire-Atlantique, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 3 octobre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-534 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, Vertonne, et cours d'eau côtiers est composée comme suit :

1 - **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

**Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire :**

Madame Claudette BOUTET

**Représentants du Conseil Général de Vendée :**

Monsieur Joseph MERCERON

Monsieur Pierre BERTHOME

**Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :**

Monsieur le Président de l'Association des Maires de Vendée

et 12 représentants (en attente de désignation)

**Représentants de la communauté de communes des Olonnes :**

M. Jean-Philippe CHAPPELIN

Mme Marie-Thérèse POUPARD

**Représentant de la Communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne :**

Monsieur Yvon PRAUD

**Représentants de la Communauté de communes du pays des Achards:**

M. Gilles LUCAS

M. Martial CAILLAUD

**Représentant de la Communauté de communes du Talmondais :**

M. Jean VRIGNON

**Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes :**

Monsieur Louis GUEDON

**Représentants du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (VENDEE EAU) :**

Monsieur Jean de La ROCHETHULON

Monsieur Eric RAMBAUD

2 - **Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Représentant de la Chambre d'Agriculture de Vendée :**

Monsieur Daniel RABILLER

**Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :**

Monsieur Didier POULARD

**Représentant du Syndicat des Marais de La Gachère :**

Madame Chantal JACQUES

**Représentant de l'Association de Défense des marais du Payré :**

Madame Arlette AUGRY

**Représentant de l'Association des marais des Olonnes :**

Monsieur André LOISON

**Représentant du Comité local des pêches maritimes des Sables d'Olonne :**

Monsieur José JOUNEAU

**Représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire :**

Monsieur Bernard RICHARD

**Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vendée (UDAF85) :**

Monsieur Roger BLANCHET

**Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

Monsieur Gilbert BRIN

**Représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée :**

Monsieur Antoine THIERRY

**Représentant de l'Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes (APNO) :**

Madame Anne-Marie GRIMAUD

**Représentant de l'Association Estuaire :**

Mademoiselle Elodie PROU

**Représentant de l'association « La Facture d'Eau est Imbuvable » :**

Madame Anne-Françoise COURTOIS

**3- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne, Pays-de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- la Directrice de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- le Directeur du Centre de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 3 :** Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

**La Roche Sur Yon, le 3 octobre 2008**

**Le Préfet,**

**Thierry LATASTE**

**Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-535 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

**1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux:**

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

**Titulaire : Suppléant :**

Madame Claudette BOUTET Madame Mado COIRIER

Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Serge MORIN Monsieur François PATSOURIS

Représentants du Conseil Général de la Vendée :

**Titulaires :**

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE

Monsieur François BON

Représentant du Conseil Général des Deux-Sèvres :

**Titulaire :** Monsieur Didier DELECHAT

Représentants nommés par l'association des Maires de la Vendée:

**Titulaires : Suppléant**

Monsieur le Président de l'Association des Maires de Vendée (en attente de désignation de son représentant)

Monsieur Gilles BERLAND (*VOUVANT*)

Madame Christiane CHARDON (*ST MARTIN DES FONTAINES*) Monsieur Claude GUIGNARD (*ST HILAIRE DE VOUST*)

Monsieur Michel SAVINEAU (*PISSOTTE*)

Monsieur Patrick GRAYON (*LONGEVES*)

Monsieur Didier MAUPETIT (*XANTON-CHASSENON*)

Monsieur Bernard TARNIER (*MARILLET*)

Monsieur Yves BILLAUD (*ST MICHEL LE CLOUCQ*)

Monsieur Roger GUIGNARD (*BOURNEAU*)

Monsieur André CORDON (*LOGE FOUGEREUSE*)

Monsieur Simon GERZEAU (*LONGEVES*)

Représentants nommés par l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres :

**Titulaires : Suppléants**

Monsieur Marcel TALBOT (*LE BUSSEAU*) Monsieur Gilles BOUJU (*SAINT LAURS*)

Monsieur Jean-Claude MARQUOIS (*SCILLE*) Monsieur Georges CHAUVEAU (*SAINT MAIXENT DE BEUGNE*)

Monsieur Francis VILLAIN (*ARDIN*)

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de LA CHATAIGNERAIE :

**Titulaire : Suppléant :**

Madame Bernadette BATY Monsieur Hubert GREAU

Représentant de la Communauté de Communes du Pays de FONTENAY-LE-COMTE :

**Titulaire :**

Monsieur Jacques PAILLAT

Représentants du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Bernard MAJOU Monsieur Gaston PAGEAUD

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) :

**Titulaire :**

Monsieur Dominique SOUCHET

Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

**Titulaire :**

Monsieur Hugues FOURRAGE

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise :

**Titulaire :**

Monsieur Jean-Claude RICHARD

Représentants de la communauté de communes de Vendée, Sèvre, Autise :

**Titulaire :**

Monsieur Pierre GELLE

Représentant du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée :

**Titulaire :**

Monsieur Joseph MARTINEAU

Représentants du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (Vendée Eau) :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Michel BOSSARD Monsieur Roger HERVE

## **2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Serge GELOT Monsieur Christian MAJOU

Représentants de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean-Jacques MORIN Monsieur Christophe LIMOGES

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Pierre GAUTRON Monsieur Joël DIQUET

Représentants de la Chambre de Métiers de la Vendée :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Maurice MILCENT Monsieur Pierre SAUVAGET

Représentants de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Gilbert BRIN Monsieur Henri CHAUVIN

Représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de la Vendée :

**Titulaire :**

Monsieur Christian de GUERRY

Représentants de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Charles MALLARD Monsieur Guy BOBINET

Représentants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Théophile YOU Monsieur Emmanuel SECHET

Représentant de l'Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent :

**Titulaire :**

Monsieur Serge MEZIERE

Représentants de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (Pays de la Loire) :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Mickaël PINEAU Monsieur Louis de MAUPEOU

Représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Henri BLUTEAU Monsieur Jean GABORIT

Représentants du Club de Canoë-Kayak de Fontenay Le Comte :

**Titulaire : Suppléant :**

Monsieur Jean-Michel BERNARD Monsieur Wilfried PICARD

Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Vendée - UFC85 QUE CHOISIR :

**Titulaire :**

Monsieur Robert DUPONT

## **3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Chef de la Mission Eau des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant

**Article 2 :** La représentation des membres s'effectue de la façon suivante :

- Lorsqu'un membre titulaire est pourvu d'un suppléant, ce dernier pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat.

- Lorsqu'un membre est dépourvu de suppléant, il peut donner, en cas d'empêchement, mandat à un autre membre du même collège.
- Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat et uniquement d'un membre non suppléé issu du même collège

**Article 3** : Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 16 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 17 mai 2004. Les personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet de Fontenay Le Comte sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

**Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 3 octobre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-536 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Titulaires : Suppléants :

Madame Nancy GRELIER Madame Patricia CEREJO

Madame Claudette BOUTET

Monsieur Antoine CHEREAU

Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Titulaire :

Madame Françoise BELY

Représentants du Conseil Général de la Vendée :

Titulaires : Suppléants :

Madame Véronique BESSE Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE

Monsieur Bruno RETAILLEAU Monsieur Wilfrid MONTASSIER

Représentant du Conseil Général de Loire-Atlantique :

Titulaire :

Madame Martine L'HOSTIS

Représentante du Conseil Général de Maine-et-Loire :

Titulaire :

Madame Florence DABIN-HERAULT

Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Jean-Louis POTIRON Monsieur Johnny BROUSSEAU

Représentants de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise, Etablissement Public territorial de Bassin :

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre CHAVASSIEUX

Monsieur René BARON

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Titulaires : Suppléants :

Monsieur Eric SALAUN (*CHAVAGNES EN PAILLERS*)

Monsieur Jacky DALLET (*ST ANDRÉ GOULE D'OIE*)

Monsieur Robert FROGE (*MORTAGNE SUR SÈVRE*) Monsieur Jean-Paul RONGEARD (*LA VERRIE*)

Monsieur Jean-Yves BREMAND (*MESNARD LA BAROTIÈRE*) Monsieur Maurice CHATRY (*TIFFAUGES*)

Monsieur Jean COULONNIER (*LA GAUBRETIÈRE*)

Madame Nicole DENIS (*MONTAIGU*)

Monsieur Joël CAILLAUD (*CUGAND*)

Monsieur Jean-Marie LANDAIS (*LES ESSARTS*) Monsieur Yves-Marie MOUSSET (*LA POMMERAIE SUR SEVRE*)

Monsieur Philippe ROCHER (*ST PIERRE DU CHEMIN*) Monsieur Olivier BAZIREAU (*MENOMBLET*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique :

Titulaires :

Madame Michèle LE STER (*VERTOU*)

Monsieur Jean BOUCHER (*GORGES*)

Monsieur Thierry GEX (*MAISDON SUR SEVRE*)

Monsieur Marcel COUSIN (*LA HAYE FOUASSIERE*)

Monsieur Christian MENARD (*AIGREFEUILLE SUR MER*)

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine et Loire :

Titulaires :

Monsieur le Président de l'Association des Maires de Maine et Loire et

4 représentants de l'Association des Maires de Maine et Loire (en attente de désignation de ses représentants)

Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Titulaires : Suppléants :

Monsieur Claude PAPIN (*ST AMAND SUR SEVRE*)

Monsieur Jean-Claude BONNEAU (*MAULEON*) Madame Catherine CORNUAULT (*LA CHAPELLE ST ETIENNE*)

Monsieur Serge POINT (*BREUIL BERNARD*)

Monsieur Jean-Claude GARNIER (*MONTRAVERS*) Madame Colette JEAN-BAPTISTE (*VERNOUX EN GATINE*)

Monsieur Jean-Marie GUILLET (*ST JOUIN DE MILLY*) Monsieur Jacques BILLY (*MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE*)

Représentant de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole :

Titulaire :

Monsieur Christian COUTURIER

Représentant de la Communauté d'agglomération du Choletais :

Titulaire :

Monsieur René-Luc VIGNERON

Représentants du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des Vals de Sèvre :

Titulaire :

Madame Hélène MADORRA

Représentants du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région ouest de Cholet :

Titulaire :

Monsieur Paul MANCEAU

Représentants du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Sèvre, de la Maine et de leurs rives :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Michel MOREAU Monsieur Laurent DEJOIE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Sanguèze :

Titulaire :

Monsieur Yves MORAU

Représentant du Syndicat hydraulique de la Sèvre aux Menhirs roulants :

Titulaire :

Monsieur Dominique MAUDET

Représentant du SIVOM de Mauléon :

Titulaire :

Monsieur Jean-Claude BONNEAU

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Moine :

Titulaire :

Monsieur Jean-Paul BREGEON

Représentant du Syndicat Mixte à la carte des sources de la Sèvre Nantaise :

Titulaire :

Monsieur Bruno BONNET

Représentant du Syndicat mixte du bassin des maines vendéennes :

Titulaire :

Monsieur Charles BAUDON

Représentant du Syndicat mixte du SCoT et du pays du vignoble nantais :

Titulaire :  
Monsieur Claude CESBRON  
Représentant du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (VENDEE EAU) :  
Titulaire :  
Monsieur Gérard PLUCHON  
2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :  
Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Eric COUTAND Monsieur Bernard GODET  
Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique :  
Titulaire :  
Monsieur Clair MOREAU  
Représentant de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire :  
Titulaire :  
Monsieur Christophe BRETAUDEAU  
Représentant de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :  
Titulaire :  
Monsieur Claude DEVAUD  
Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Gilles HERVOUET Monsieur Joseph BOUGRO  
Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Philippe DECHOUPPES Monsieur André TAMEZA  
Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Dominique LAUREAU Monsieur Marc THEBAULT  
Représentants de la Chambre Régionale des Métiers des Pays de la Loire :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur André ROCTON Monsieur Jacques LOUVET  
Représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Daniel MOREAU Monsieur Benoit BELGY  
Représentants de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Gilbert BRIN Monsieur Alain JOUBERT  
Représentants de la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Robert GASCOIN Monsieur Abel LARITEAU  
Représentants de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Hubert TUFFREAU Monsieur Maurice AYREAU  
Représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique :  
Titulaire :  
Monsieur Gilbert TOUCHARD  
Représentants de l'association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents :  
Titulaire : Suppléant :  
Madame Anne DROUET Mademoiselle Marie-Annick RANNOU  
Représentants de la Fédération des Groupements des Maraîchers Nantais :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Jean-Roger GARNIER Monsieur Jean-Claude LE LAN  
Représentants du Syndicat général des Vignerons de Nantes :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Clair MOREAU Monsieur David DESTOC  
Représentants de l'association des riverains et éclusiers des Deux-Sèvres :  
Titulaire : Suppléant :  
Monsieur Sébastien BOBINEAU Madame Mylène BODIN  
Représentant de l'association des irrigants des Deux-Sèvres :  
Titulaire :

Monsieur Yves GEFFARD

Représentants de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Deux-Sèvres :

Titulaire : Suppléant :

Madame Françoise TALBOT Madame Monique ROUGER

Représentants de l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF) de Vendée :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Julien BROCHU Madame Irène LANDAIS

Représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux :

Titulaire :

Monsieur Etienne OUVRARD

Représentante de la Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement des Pays -de-la-Loire (FRAPEL) :

Titulaire :

Madame Colette MAILLET

Représentant de l'Association Régionale de la Protection de l'Eau et de son Environnement :

Titulaire :

Monsieur Jacques MANGOU

Représentants de la ligue de Canoë-Kayak des Pays-de-la-Loire :

Titulaire : Suppléant :

Monsieur Louis VINCENT Madame Anne BOIXEL

**3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Equipement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Délégué Régional au Tourisme des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire-Atlantique ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de Maine-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental délégué de l'Equipement de Loire-Atlantique ou son représentant

**Article 2** : La représentation des membres s'effectue de la façon suivante :

- Lorsqu'un membre titulaire est pourvu d'un suppléant, ce dernier pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat.
- Lorsqu'un membre est dépourvu de suppléant, il peut donner, en cas d'empêchement, mandat à un autre membre du même collège.
- Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat et uniquement d'un membre non suppléé issu du même collège.

**Article 3** : Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 27 octobre 2009, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 28 octobre 2003.

Les personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 3 octobre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-539 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT D'HABITATION « LE PUY BELIN » SUR LA COMMUNE DE LA FLOCELLIERE**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'extension du lotissement d'habitation « Le Puy Belin » sur la commune de La Flocellière.

**Article 2** La Commune de La Flocellière est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération

**Article 3** L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontenay le Comte et le maire de la commune de La Flocellière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

**la Roche-sur-Yon, le 08 octobre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

**ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-540 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE EKHO 4 SUR LA COMMUNE DES HERBIERS**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du parc d'activités EKHO 4 sur la commune des Herbiers

**Article 2** La Commune des Herbiers est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur le plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération

**Article 3** L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le maire de la commune des Herbiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

**la Roche-sur-Yon, le 08 octobre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement, bureau de l'environnement et du tourisme)

**ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E./3 – 543 portant nomination d'un régisseur de l'Etat auprès des services municipaux de TALMONT-ST HILAIRE**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Ludovic ANDOUARD, gardien de police municipale de la commune de TALMONT-ST HILAIRE, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2** : M. Richard MOAN, rédacteur, est nommé régisseur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les autres agents de la commune de TALMONT-ST HILAIRE, policiers municipaux, gardes champêtres ou agents de surveillance de la voie publique, autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat, sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4** : Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de l'Etat instituée auprès des services municipaux de TALMONT-ST HILAIRE n'excédant pas 1.220 Euros, M. Ludovic ANDOUARD est dispensé de constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 Euros.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral N° 03-DRCLE/2-537 du 25 Novembre 2003 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 16 Octobre 2008  
LE PREFET,  
P/LE PREFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
David PHILOT**

**Arrêté N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/3 - 544 portant modification de l'article 3 des statuts du syndicat mixte TRIVALIS**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 des statuts du syndicat mixte TRIVALIS est modifié comme suit :  
« Le siège du syndicat mixte est établi au 31, rue de l'Atlantique – B.P. 605 à LA ROCHE-SUR-YON ».

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral N° 06-DRCTAJE/3 - 502 du 8 Décembre 2006 portant modification du siège social du syndicat est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du syndicat restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Sous-Préfète des SABLES-D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, le Trésorier Payeur Général de la Vendée, le Président du syndicat mixte TRIVALIS et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 16 Octobre 2008  
LE PREFET,  
P/ LE PREFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vendée  
David PHILOT**

**ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E./3 – 546 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu »**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les compétences mentionnées à l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu » sont modifiées comme suit, conformément aux statuts ci-annexés :

**221 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

Formulation actuelle	Remplacée par :
<p>■ Etudes et réalisations au service de la restauration et à l'entretien du bassin de la Maine et des Maines Réunies.</p>	<p>■ Dans la limite du bassin versant des Maines Vendéennes et dans l'unique objectif d'assurer la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques :</p> <p>Etude, aménagement, restauration, entretien des eaux libres et des eaux closes.  Etude, aménagement, restauration, entretien, exploitation d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.  Etude, aménagement, restauration, entretien de zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement et de lessivage.  Actions pour la protection, la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides à l'exception de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.  Actions, participations pour une gestion quantitative et qualitative de l'eau.  Communication, sensibilisation des acteurs concernés par la gestion, la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.</p>

➤ **ajout d'une nouvelle compétence :**

■ Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable, de maîtrise de la demande d'énergie, et de protection de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble des autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président de la Communauté de Communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 16 octobre 2008**

**LE PREFET,  
P/LE PREFET,**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
David PHILOT**

**Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-551 portant renouvellement de la composition du Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée)**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE :**

**Article 1er :** Placé sous la présidence du Préfet de la Vendée ou de son représentant, le Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle de la baie de l'Aiguillon (Vendée) est composé comme suit :

**1) Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers :**

- M. le Maire de l'Aiguillon sur Mer ou son représentant ,
- M. le Maire de Champagné les Marais ou son représentant,
- M. le Maire de Puyravault ou son représentant,
- M. le Maire de Saint Michel en l'Herm ou son représentant,
- M. le Maire de Sainte Radégonde des Noyers ou son représentant,
- M. le Maire de Triaize ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de la Vendée ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin ou son représentant,
- M. le Président de l'Entente Interdépartementale de Démoustication ou son représentant,
- M. le Président de la Section Régionale de la conchyliculture Pays de la Loire ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Syndicale de la Vallée du Lay ou son représentant,

M. le Président du Syndicat des Prises de Triaize ou son représentant,  
M. le Président de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune ou de la Flore Sauvage, ou son représentant,  
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée ou son représentant,  
M. le Président de l'Association des Chasses Maritimes Vendéennes ou son représentant,  
M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Lay ou son représentant,  
M. le Président de la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ou son représentant.

**2) Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés :**

M. le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant,  
M. le Directeur Départemental des Affaires maritimes de la Vendée ou son représentant,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant,  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant,  
M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,  
M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Vendée  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,  
M. le délégué du Conseil des rivages Bretagne-Pays de la Loire, ou son représentant.

**3) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature :**

M. Emmanuel JOYEUX, Conservateur de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée),  
M. Frédéric CORRE, Conservateur de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime),  
M. Hugues DESTOUCHES, Conservateur de la Réserve Naturelle de St Denis du Payré,  
M. Eric KERNEIS, INRA-GEMLA,  
M. le directeur du Centre d'études biologiques CNRS de Chizé ou son représentant,  
M. Jean-Bernard BOUZILLE, botaniste, C.N.R.S. de Rennes,  
M. Pierre-Guy SAURIAU, du CREMA-IFREMER de L' Houmeau,  
M. le Directeur du laboratoire de biologie et d'environnement marin à l'Université de La Rochelle ou son représentant,  
M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nationale ou son représentant,  
M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (Vendée) ou son représentant,  
M. Alain THOMAS, naturaliste,  
Mme la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée ou son représentant,  
M. le Directeur de la Réserve Naturelle de la baie de L'Aiguillon (Vendée).

**Article 2** - Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Les membres du comité, décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, seront remplacés.

**Article 3** - Le Comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et le directeur Régional de l'Environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et transmis pour information au Préfet de Charente-Maritime.

**LA-ROCHE-SUR-YON, le 14 octobre 2008**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la  
préfecture de la Vendée,  
David PHILLOT**

## **SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

**Arrêté n° 356/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jackie HERITEAU né le 11 juillet 1949 à Grosbreuil (85) domicilié 4231 route des Alouettes – 85440 Grosbreuil est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Guy LEMARCHAND, président de l'association de chasse de la Bénattonnière - Grosbreuil sur les territoires de la commune de Grosbreuil.

**Article 2** : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Jackie HERITEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jackie HERITEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Guy LEMARCHAND, et au garde particulier, M. Jackie HERITEAU, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 9 octobre 2008**

**Pour le préfet de la Vendée et par délégation,**

**Pour le sous-préfet,**

**Le secrétaire général**

**Chantal ANTONY**

**Arrêté n° 364/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Patrick MARTIN né le 23 septembre 1953 aux Sables d'Olonne (85) domicilié 53 rue du 8 Mai 1945 – 85340 Olonne-sur-Mer est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Bernard BOURDIN, président de la société des propriétaires et chasseurs Olonnais, sur les territoires de la commune d'Olonne-sur-Mer.

**Article 2** : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrick MARTIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick MARTIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique

auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Bernard BOURDIN, et au garde particulier, M. Partick MARTIN, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 16 octobre 2008**  
**Pour le préfet de la Vendée et par délégation,**  
**Le sous-préfet**  
**Patricia WILLAERT**

**Arrêté n° 366/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jean-Claude HERAUD né le 21 août 1953 à Sallertaine (85) domicilié Le Lamper – 85300 Sallertaine est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Roger BARRETEAU, président de la société rurale de chasse de Sallertaine, sur les territoires de la commune de Sallertaine.

**Article 2 :** Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Claude HERAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude HERAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Roger BARRETEAU, et au garde particulier, M. Jean-Claude HERAUD, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 16 octobre 2008**  
**Pour le préfet de la Vendée et par délégation,**  
**Le sous-préfet**  
**Patricia WILLAERT**

**Arrêté n° 368/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Hugues RONDEAU né le 12 mai 1941 à Chateaufort (85) domicilié La Taunière – 85300 Sallertaine est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-Luc MENUET, président de la société de défense paysanne de Sallertaine, sur les territoires de la commune de Sallertaine.

**Article 2 :** Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Hugues RONDEAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hugues RONDEAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Jean-Luc MENUET, et au garde particulier, M. Hugues RONDEAU, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 16 octobre 2008**  
**Pour le préfet de la Vendée et par délégation,**  
**Le sous-préfet**  
**Patricia WILLAERT**

**Arrêté n° 371/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Dominique BRETHOME né le 4 mars 1962 aux Sables d'Olonne (85) domicilié 80 bis route des Amis de la Nature – 85340 Olonne-sur-Mer est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Bernard BOURDIN, président de la société des propriétaires et chasseurs Olonnais, sur les territoires de la commune d'Olonne-sur-Mer.

**Article 2 :** Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Dominique BRETHOME doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique BRETHOME doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Bernard BOURDIN, et au garde particulier, M. Dominique BRETHOME, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 21 octobre 2008**  
**Pour le préfet de la Vendée et par délégation,**  
**Le sous-préfet**  
**Patricia WILLAERT**

**Arrêté n° 377/SPS/08 portant agrément d'un garde-chasse particulier**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Michel ARNAUD né le 17 juin 1949 à Aizenay (85) domicilié 5 route de Martinet – 85190 Aizenay est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Laurent SIONNEAU, locataire, sur les territoires des communes de La Chapelle-Achard et La Mothe-Achard.

**Article 2** : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Michel ARNAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel ARNAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Laurent SIONNEAU, et au garde particulier, M. Michel ARNAUD, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 28 octobre 2008  
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,  
Le sous-préfet  
SIGNE  
Patricia WILLAERT**

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Arrêté n° 08 DSIS 849 fixant la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers détenteurs de la spécialité Risques Chimiques et Biologiques pour l'année 2008.**

**LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08 DSIS 191 susvisé est complété comme suit pour les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

<b>RCH 2</b>	<b>RCH 1</b>
- William DEFIVES	- Arnaud DENIS
- Freddy THIBAUD	

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**la Roche-sur-Yon, le 30 septembre 2008**

**Le Préfet,  
Thierry LATASTE**

**Arrêté n° 08 DSIS 876 fixant la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des Nageurs Sauveteurs Aquatiques et Sauveteurs Côtiers pour l'année 2008.**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08 DSIS 369 susvisé est complété comme suit pour les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

SAV 2
COUSSEAU Nicolas
COUTON David
DELAUNAY Antoine
DORBEAU Olivier
FRADET Damien
GIRARD Cyril
JARNY Tanguy
LEFRANCOIS Aurélien
OLIVIER Christophe
RABALLAND Anaïs
THOMAS Jérôme
JOUSSELIN Franck

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**la Roche-sur-Yon, le 9 octobre 2008**

**Le Préfet de la Vendée,  
Thierry LATASTE**

## **INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA VENDEE**

**Arrêté du 28 octobre 2008**

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DE LA VENDEE  
ARRETE**

**Article 1 :** la journée de classe du lundi 10 novembre 2008 est avancée au mercredi 05 novembre.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté

**La Roche sur Yon, le 28 octobre 2008**

**L'Inspecteur d'Académie  
Michel Jean FLOC'H**

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 03/07/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : **DEMANDES REFUSEES**

#### **Décision N° C080503**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE PARADIS - LES NOUES - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE

Cession BOIVINEAU Leon

Objet de la demande : **EARL LE PARADIS** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 5,15 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Leon,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080493**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CROISEE DES LOUPS - LES LANDES - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession BOURON Daniel

Objet de la demande : **GAEC LA CROISEE DES LOUPS** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,68 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par BOURON Daniel,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080516**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES NOUES - L'Arguiller - 85670 PALLUAU

Cession DOMMANGEAU Joel

Objet de la demande : **GAEC LES NOUES** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,04 hectares situés à PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080351**

Demandeur : Madame GAUDIN Nadine - LES MOISONS - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LE PONT BONNIT

Objet de la demande : **GAUDIN Nadine** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 43,5 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LE PONT BONNIT ,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080068**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GIRAUD JM ET C - LA FROMENTINIERE - 85390 CHEFFOIS

Cession GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE

Objet de la demande : **EARL GIRAUD JM ET C** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 15,22 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080109**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PARC - LA ROUSSELIERE - 85390 CHEFFOIS

Cession GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE

Objet de la demande : **GAEC LE PARC** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 24,5 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080352**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES MOISONS - Les Moisons - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession GAUDIN Nadine

Objet de la demande : **GAEC LES MOISONS** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 43,5 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par GAUDIN Nadine suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation GAEC LES MOISONS ,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080151**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE MONT D'OR - BELLEVUE - 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Cession GEFFARD Jamy

Objet de la demande : **EARL LE MONT D'OR** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 33,91 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par GEFFARD Jamy,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080426**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA MESANGE - LA MEZANCHERE - 85700 ST MESMIN

Cession GRELARD Etienne

Objet de la demande : **EARL LA MESANGE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 15,58 hectares situés à SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par GRELARD Etienne,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITEE EST REFUSEE.

#### **Décision N° C080529**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MERLET - LA TOUCHE BERTRAND - 85250 VENDRENNES

Cession GUIBERT Jeanne

Objet de la demande : **GAEC MERLET** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 11,25 hectares situés à VENDRENNES, précédemment mis en valeur par GUIBERT Jeanne,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

**Décision N° C080561**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL L'ASPIZIERE - L'ASPIZIERE - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU  
Cession LUCAS Michel

Objet de la demande : **EARL L'ASPIZIERE** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 13,76 hectares situés à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, précédemment mis en valeur par LUCAS Michel,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

**Décision N° C080534**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE MOULIN ROUGE - 18, rue de la Croix Verte - 85110 MONSIREIGNE  
Cession POUPAR Gabriel

Objet de la demande : **GAEC LE MOULIN ROUGE** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 6,8 hectares situés à MONSIREIGNE, précédemment mis en valeur par POUPAR Gabriel,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

**Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 03/07/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles :  
AUTORISATIONS D'EXPLOITER**

**Décision N° C080379**

Demandeur : EARL DU TILLEUL - LE PLESSIS - 85130 - LA VERRIE

Surface objet de la demande : 5,54 ha

**Article 1<sup>er</sup>** : EARL DU TILLEUL est autorisé(e) à :  
- exploiter 5,54 hectares situés à LA VERRIE.

**Décision N° C080494**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES PICOULIERES - Les Picoulières - 85320 CHATEAU GUIBERT

Surface objet de la demande : 0,6 ha

**Article 1<sup>er</sup>** : GAEC LES PICOULIERES est autorisé(e) à :  
- exploiter 0,6 hectares situés à CHATEAU-GUIBERT.

**Décision N° C080497**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES DEUX COMMUNES - LES ASTIERS - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Surface objet de la demande : 3,36 ha

**Article 1<sup>er</sup>** : GAEC LES DEUX COMMUNES est autorisé(e) à :  
- exploiter 3,36 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE.

**Décision N° C080475**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE GAZON - LE GAZON - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Surface objet de la demande : ha

**Article 1<sup>er</sup>** : EARL LE GAZON est autorisé(e) à :  
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 289 truies, précédemment conduit par la SA TARNAUD à ST ANDRE TREIZE VOIES.

**Décision N° C080495**

Demandeur : Monsieur GUINAUDEAU Didier - LE TERRIER MOREAU - 85570 L HERMENAULT

Surface objet de la demande : 1,35 ha

**Article 1<sup>er</sup>** : GUINAUDEAU Didier est autorisé(e) à :  
- exploiter 1,35 hectares situés à L'HERMENAULT.

**Décision N° C080491**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BEYER-QUELLEC - LA LANDE D'EPINES - 22550 HENANBIHEN

Surface objet de la demande : ha

**Article 1<sup>er</sup>** : EARL BEYER-QUELLEC est autorisé(e) à :  
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 289 truies, précédemment conduit par la SA TARNAUD à ST ANDRE TREIZE VOIES.

**Décision N° C080554**

Demandeur : Monsieur le gérant SARL LOG ELEVAGE - LA ROUSSELERIE - 85140 CHAUCHE

Surface objet de la demande : 1,72 ha

**Article 1<sup>er</sup>** : SARL LOG ELEVAGE est autorisé(e) à :  
- exploiter 1,72 hectares situés à VENDRENNES.

reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 3500 m<sup>2</sup> de Poules pondeuses, précédemment conduit par le GFA ELBEL (79).

**Décision N° C080372**

Demandeur : Monsieur BIDAUD Laurent - LA MALTIERE - 85290 ST LAURENT SUR SEVRE

Surface objet de la demande : ha

**Article 1<sup>er</sup>** : BIDAUD Laurent est autorisé(e) à :

- procéder à la création d'un atelier hors-sol d'une capacité de 1234 places de canards gras à SAINT LAURENT SUR SEVRE.

**Décision N° C080496**

Demandeur : Monsieur PAPIN Joel - 81 rue du lavoir fontaine - 85560 LE BERNARD

Surface objet de la demande : 0,5 ha

Article 1<sup>er</sup> : PAPIN Joel est autorisé(e) à :

- exploiter 0,5 hectares situés à LE BERNARD.

**Décision N° C080545**

Demandeur : Monsieur COETARD Jean Michel - 73 CHEMIN DU BOIS JUQUAUDLA FELICITE - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Cession ARTUS Albert

Surface objet de la demande : 1,2 ha

Article 1<sup>er</sup> : COETARD Jean Michel est autorisé(e) à :

- exploiter 1,2 hectares situés à SOULLANS, précédemment mis en valeur par ARTUS Albert.

**Décision N° C080505**

Demandeur : Monsieur TROJET Benoit - 72 ROUTE DE STE CHRISTINE - 85420 LE MAZEAU

Cession ASSOCIATION BOURNEAU

Surface objet de la demande : 51,37 ha

Article 1<sup>er</sup> : TROJET Benoit est autorisé(e) à :

- exploiter 51,37 hectares situés à BOUILLE-COURDAULT, DAMVIX, SAINT-SIGISMOND, précédemment mis en valeur par ASSOCIATION BOURNEAU .

**Décision N° C080544**

Demandeur : Monsieur BAUDON Thomas - LES BRUYERES - 85500 BEAUREPAIRE

Cession BAUDON Marie-Françoise

Surface objet de la demande : 2,07 ha

Article 1<sup>er</sup> : BAUDON Thomas est autorisé(e) à :

- exploiter 2,07 hectares situés à BAZOGES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par BAUDON Marie-Françoise.

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 420 places de porcs engraissement et un atelier de 1660 m<sup>2</sup> de volailles industrielles, précédemment conduit par BAUDON Marie-Françoise.

**Décision N° C080499**

Demandeur : Monsieur ROUSSEAU Bernard - LES FORGES - 85410 THOUARSAIS BOUILDROUX

Cession BOBINET Marie-Renée

Surface objet de la demande : 2,53 ha

Article 1<sup>er</sup> : ROUSSEAU Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 2,53 hectares situés à SAINT-SULPICE-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par BOBINET Marie-Renée.

**Décision N° C080500**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CRESSON DE LA FONTAINE - LES FONTAINES - 85410 CEZAI

Cession BOBINET Marie-Renée

Surface objet de la demande : 2,86 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE CRESSON DE LA FONTAINE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,86 hectares situés à SAINT-SULPICE-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par BOBINET Marie-Renée.

**Décision N° C080478**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BONNEAU - GRATELOUBELA RONDE - 79380 LA FORET SUR SEVRE

Cession BONNEAU Antoine

Surface objet de la demande : 30,7 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC BONNEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 30,7 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par BONNEAU Antoine, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC BONNEAU .

**Décision N° C080386**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL RATTIER - Le Petit Bocquet - 85480 BOURNEZEAU

Cession BOSSARD Henri

Surface objet de la demande : 4,58 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL RATTIER est autorisé(e) à :

- exploiter 4,58 hectares situés à BOURNEZEAU, précédemment mis en valeur par BOSSARD Henri.

**Décision N° C080382**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FORET - LA GRANDE FORET - 85480 BOURNEZEAU

Cession BOSSARD Henri

Surface objet de la demande : 3,32 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA FORET est autorisé(e) à :

- exploiter 3,32 hectares situés à BOURNEZEAU, précédemment mis en valeur par BOSSARD Henri.

**Décision N° C080381**

Demandeur : Monsieur ALARD Michel - LE GRAND BOQUET - 85480 BOURNEZEAU

Cession BOSSARD Henri

Surface objet de la demande : 21,8 ha

Article 1<sup>er</sup> : ALARD Michel est autorisé(e) à :

- exploiter 21,8 hectares situés à BOURNEZEAU, précédemment mis en valeur par BOSSARD Henri.

**Décision N° C080387**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE VENOCHON - VENOCHON - 85480 BOURNEZEAU

Cession BOSSARD Henri

Surface objet de la demande : 4,42 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE VENOCHON est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZW30- située(s) à BOURNEZEAU , précédemment mise(s) en valeur par BOSSARD Henri.

**Décision N° C080504**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CHAMPIOU - LE CHAMPIOU - 85370 NALLIERS

Cession BOULOT Michel

Surface objet de la demande : 0,52 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE CHAMPIOU est autorisé(e) à :

- exploiter 0,52 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par BOULOT Michel.

**Décision N° C080393**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GABARD - La Minée - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR

Cession CHARRIER Gervais

Surface objet de la demande : 8,844 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL GABARD est autorisé(e) à :

- exploiter 6,21 hectares situés à LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, précédemment mis en valeur par CHARRIER Gervais.

**Décision N° C080506**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES BAS COTEAUX - BOIS SAINT JOSEPH - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR

Cession CHARRIER Gervais

Surface objet de la demande : 14,55 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES BAS COTEAUX est autorisé(e) à :

- exploiter 8,16 hectares situés à LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, précédemment mis en valeur par CHARRIER Gervais.

**Décision N° C080507**

Demandeur : Monsieur le gérant SCA DAVIET PERE ET FILS - 3 PLACE EUGENE FORT - 85140 L OIE

Cession CHEVALIER Bernadette

Surface objet de la demande : ha

Article 1<sup>er</sup> : SCA DAVIET PERE ET FILS est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 3000 m<sup>2</sup> de poules reproductrices, précédemment conduit par CHEVALIER Bernadette.

**Décision N° C080508**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL RONDEAU - La Frapperie - 85500 LES HERBIERS

Cession CHIRON Bernard

Surface objet de la demande : 2,31 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL RONDEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 2,31 hectares situés à VENDRENNES, précédemment mis en valeur par CHIRON Bernard.

**Décision N° C080509**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL COUTANT SC - LE HAUT VIGNAUD - 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR

Cession COUTANT Charles

Surface objet de la demande : ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL COUTANT SC est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 508 places de veaux de boucherie, précédemment conduit par COUTANT Charles.

**Décision N° C080510**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES BLENIERES - LA BLENIERE - 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

Cession COUTURIER Denis

Surface objet de la demande : 52 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES BLENIERES est autorisé(e) à :

- exploiter 52 hectares situés à AUBIGNY, LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par COUTURIER Denis.

**Décision N° C080511**

Demandeur : Monsieur CROCHET Olivier - MAUVILLON - 85300 FROIDFOND

Cession CROCHET Marie-Joséphé

Surface objet de la demande : ha

Article 1<sup>er</sup> : CROCHET Olivier est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 800m<sup>2</sup> de volailles label, précédemment conduit par CROCHET Marie-Joséphé.

**Décision N° C080514**

Demandeur : Monsieur BRETHOME Tony - 46 ALLEE DES ACACIAS - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF

Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 7,09 ha

Article 1<sup>er</sup> : BRETHOME Tony est autorisé(e) à :

- exploiter 7,09 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

**Décision N° C080513**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE CONVERTISSEUR - LA BRUNIERE - 85670 LA CHAPELLE PALLUAU  
Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 1,61 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LE CONVERTISSEUR est autorisé(e) à :

- exploiter 1,61 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

**Décision N° C080489**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE P'TIT CREUX - Le Creux - 85170 BEAUFOU

Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 1,28 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE P'TIT CREUX est autorisé(e) à :

- exploiter 1,28 hectares situés à PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

**Décision N° C080515**

Demandeur : Monsieur JOLLY Roger - LA PETITIERE - 85190 AIZENAY

Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 1,07 ha

Article 1<sup>er</sup> : JOLLY Roger est autorisé(e) à :

- exploiter 1,07 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

**Décision N° C080097**

Demandeur : Monsieur DANIAU Jean-Marc - L'AUBEPIN - 85210 LA CHAPELLE THEMER

Cession DUBOIS Lionel

Surface objet de la demande : 22,27 ha

Article 1<sup>er</sup> : DANIAU Jean-Marc est autorisé(e) à :

- exploiter 22,27 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, précédemment mis en valeur par DUBOIS Lionel.

**Décision N° C080517**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE SOLEIL LEVANT - LA FORET QUERY - 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

Cession EARL L'ABBAYE

Surface objet de la demande : 5,43 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LE SOLEIL LEVANT est autorisé(e) à :

- exploiter 5,43 hectares situés à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, précédemment mis en valeur par EARL L'ABBAYE .

**Décision N° C080547**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA SAPINIERE - LA TARTAUDIERE - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Cession EARL LA SAPINIERE

Surface objet de la demande : 95,07 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LA SAPINIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 95,07 hectares situés à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par EARL LA SAPINIERE .

**Décision N° C080519**

Demandeur : Monsieur ROY Jean Luc - LA PITOTIERE - 85540 ST AVAUGOURD DES LANDES

Cession FORT Jean Michel

Surface objet de la demande : 1,95 ha

Article 1<sup>er</sup> : ROY Jean Luc est autorisé(e) à :

- exploiter 1,95 hectares situés à SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par FORT Jean Michel.

**Décision N° C080552**

Demandeur : Madame FOURNIER Françoise - 1 LE VIGNAUD - 85280 LA FERRIERE

Cession FOURNIER Joel

Surface objet de la demande : 108,98 ha

Article 1<sup>er</sup> : FOURNIER Françoise est autorisé(e) à :

- exploiter 108,98 hectares situés à LA FERRIERE, précédemment mis en valeur par FOURNIER Joel.

**Décision N° C080520**

Demandeur : Monsieur GIRAUDET Ludovic - LE BRAUD - 85580 GRUES

Cession GAEC GIRAUDET-RENAUD

Surface objet de la demande : 257,34 ha

Article 1<sup>er</sup> : GIRAUDET Ludovic est autorisé(e) à :

- exploiter 257,34 hectares situés à GRUES, LAIROUX, SAINT-DENIS-DU-PAYRE, précédemment mis en valeur par GAEC GIRAUDET-RENAUD .

**Décision N° C080546**

Demandeur : Monsieur GAUTREAU Anthony - 65 LE PLESSIS COSSON - 85140 LES ESSARTS

Cession GAEC L'AVENIR

Surface objet de la demande : 23,98 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAUTREAU Anthony est autorisé(e) à :

- exploiter 23,98 hectares situés à LES ESSARTS, précédemment mis en valeur par GAEC L'AVENIR .

**Décision N° C080522**

Demandeur : Madame ALIGNÉ Sophie - LA ROCHE PEPIN - 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU

Cession GAEC LA FONTAINE

Surface objet de la demande : 2,31 ha

Article 1<sup>er</sup> : ALIGNÉ Sophie est autorisé(e) à :

- exploiter 2,31 hectares situés à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU, précédemment mis en valeur par GAEC LA FONTAINE .

**Décision N° C080521**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL RONDEAU - La Frapperie - 85500 LES HERBIERS

Cession GAEC LA TOURNERIE

Surface objet de la demande : 5,56 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL RONDEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 5,56 hectares situés à VENDRENNES, précédemment mis en valeur par GAEC LA TOURNERIE .

**Décision N° C080524**

Demandeur : Madame TURPAUD Corinne - 96 RUE PRINCIPALESOUIL - 85420 ST PIERRE LE VIEUX

Cession GAEC LE GRAND PORT

Surface objet de la demande : 11,11 ha

Article 1<sup>er</sup> : TURPAUD Corinne est autorisé(e) à :

- exploiter 11,11 hectares situés à SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, précédemment mis en valeur par GAEC LE GRAND PORT .

- procéder à la création d'un atelier hors-sol de poules pondeuses bio d'une capacité de 1778 m<sup>2</sup>.

**Décision N° C080087**

Demandeur : Monsieur PALLARD Mathieu - LE PUY VISET - 85390 CHEFFOIS

Cession GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE

Surface objet de la demande : 14,25 ha

Article 1<sup>er</sup> : PALLARD Mathieu est autorisé(e) à :

- exploiter 14,25 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE.

**Décision N° C080150**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA METAIRIE - LA GRANDE ETAUDIERE - 85390 CHEFFOIS

Cession GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE

Surface objet de la demande : 5,77 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA METAIRIE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,77 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE.

**Décision N° C080081**

Demandeur : Monsieur PALLARD Sylvain - PUY VISET - 85390 CHEFFOIS

Cession GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE

Surface objet de la demande : 20,51 ha

Article 1<sup>er</sup> : PALLARD Sylvain est autorisé(e) à :

- exploiter 20,51 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE.

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 420 places de porcs engraissement, un atelier de 2000 m<sup>2</sup> de volailles industrielles, et, un atelier de lapins de chair (270 Cages Mères), précédemment conduit par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE.

**Décision N° C080071**

Demandeur : Monsieur BATY Christian - LE MOULIN BRUNET - 85390 CHEFFOIS

Cession GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE

Surface objet de la demande : 5,77 ha

Article 1<sup>er</sup> : BATY Christian est autorisé(e) à :

- exploiter 5,77 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE.

**Décision N° C080155**

Demandeur : Mademoiselle GERBAUD Frederique - LA TAPONNIERE - 85390 CHEFFOIS

Cession GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE

Surface objet de la demande : 16,45 ha

Article 1<sup>er</sup> : GERBAUD Frederique est autorisé(e) à :

- exploiter 16,45 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par GAEC LE PATIS DE LA ROUSSELIERE.

**Décision N° C080525**

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LES COLLINES - LA CHARILLIERE - 85500 LES HERBIERS

Cession GAEC LES CHOUANS

Surface objet de la demande : 4 ha

Article 1<sup>er</sup> : SCEA LES COLLINES est autorisé(e) à :

- exploiter 4 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par GAEC LES CHOUANS .

- procéder à la création d'un atelier hors sol perdrix et faisans, représentant un effectif de 14300 animaux-équivalents.

**Décision N° C080219**

Demandeur : Monsieur MERCERON Etienne - LA GOURMAUDIERE - 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Cession GEFFARD Jamy

Surface objet de la demande : 65,1 ha

Article 1<sup>er</sup> : MERCERON Etienne est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) C841-, C842-, C846-, C847-, D206-, D208-, D213-, D225-, D226-, D227-, D228-, D551-, D555-, D556-, D557-, D558-, D559-, D561-, D562-, D564-, D565-, D566-, D567-, D569-, D571-, D584-, D585-, D602J, D604J située(s) à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN , précédemment mise(s) en valeur par GEFFARD Jamy.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) C416-, C840-, C843-, C844-, C845-, C849-, D568-, D570-, D580-, D581-, D582-, D583-, D586-, D587-, D594-, D595-, D603-, D606-, D608-, D611-, D612-, D613-, D614-.

**Décision N° C080476**

Demandeur : Monsieur DUBE David - BELLEVUE - 85120 ST PIERRE DU CHEMIN

Cession GEFFARD Jamy

Surface objet de la demande : 65,33 ha

Article 1<sup>er</sup> : DUBE David est autorisé(e) à :

- exploiter les parcelles D567-, D569-, D571-, D202-, D206-, D207-, D208-, D213-, D217-, D218-, D219-, C846-, D584-, D585-, C841-, C842-, C847-, D225-, D226-, D227-, D228-, D551-, D555-, D556-, D557-, D558-, D559-, D561-, D562-, D564-, D565-, D566- située(s) à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN , précédemment mise(s) en valeur par GEFFARD Jamy.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles C416-, C840-, C843-, C844-, C845-, C849-, D568-, D570-, D578-, D579-, D580-, D581-, D582-, D583-, D586-, D587-, D594-, D595-, D603-, D606-, D608-, D611-, D612-, D613-, D614-.

**Décision N° C080425**

Demandeur : Monsieur BONNEAU Antoine - GRATELOUBELA RONDE - 79380 LA FORET SUR SEVRE

Cession GEFFARD Jamy

Surface objet de la demande : 30,7 ha

Article 1<sup>er</sup> : BONNEAU Antoine est autorisé(e) à :

- exploiter 30,7 hectares situés à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par GEFFARD Jamy.

**Décision N° C080526**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES VALLONS - MONTBAIL - 85700 ST MESMIN

Cession GREGOIRE Simon

Surface objet de la demande : 48,65 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES VALLONS est autorisé(e) à :

- exploiter 48,65 hectares situés à MONTOURNAIS, SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par GREGOIRE Simon, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES VALLONS .

**Décision N° C080553**

Demandeur : Monsieur GREGOIRE Simon - 2 RUE DES PERVENCHES - 85700 ST MESMIN

Cession GRELARD Etienne

Surface objet de la demande : 48,65 ha

Article 1<sup>er</sup> : GREGOIRE Simon est autorisé(e) à :

- exploiter 48,65 hectares situés à MONTOURNAIS, SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par GRELARD Etienne.

**Décision N° C080527**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PLATEAU - LA JEANNIERE - 85430 NIEUL LE DOLENT

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 8,11 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE PLATEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 8,11 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

**Décision N° C080528**

Demandeur : Monsieur GALLARD Rene - LA PINELIERE - 85640 MOUCHAMPS

Cession GUERRY Rene

Surface objet de la demande : 54,89 ha

Article 1<sup>er</sup> : GALLARD Rene est autorisé(e) à :

- exploiter 54,89 hectares situés à L'OIE, MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par GUERRY Rene.

**Décision N° C080433**

Demandeur : Monsieur BOISSELEAU Vianney - 5 avenue Bretagne - 85250 ST FULGENT

Cession GUIBERT Jeanne

Surface objet de la demande : 42,32 ha

Article 1<sup>er</sup> : BOISSELEAU Vianney est autorisé(e) à :

- exploiter 42,32 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, VENDRENNES, précédemment mis en valeur par GUIBERT Jeanne.

- reprendre un atelier hors-sol de volailles industrielles d'une capacité de 800 m<sup>2</sup>, précédemment conduit par GUIBERT Jeanne.

**Décision N° C080502**

Demandeur : Monsieur HUVELIN Tony - LA GARNERIE - 85510 ROCHETREJOUX

Cession INDIVISION BOISSINOT MARIE-DOMI

Surface objet de la demande : 31,37 ha

Article 1<sup>er</sup> : HUVELIN Tony est autorisé(e) à :

- exploiter 31,37 hectares situés à ROCHETREJOUX, précédemment mis en valeur par INDIVISION BOISSINOT MARIE-DOMI .

**Décision N° C080501**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC NOTRE VALLEE - LA GRANDE NAULIERE - 85510 ROCHETREJOUX

Cession INDIVISION BOISSINOT MARIE-DOMI

Surface objet de la demande : 14,57 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC NOTRE VALLEE est autorisé(e) à :

- exploiter 14,57 hectares situés à ROCHETREJOUX, précédemment mis en valeur par INDIVISION BOISSINOT MARIE-DOMI .

**Décision N° C080557**

Demandeur : Monsieur COUSSEAU Julien - LE DRILLAIS - 85130 LA GAUBRETIERE

Cession JUTEAU Chantal

Surface objet de la demande : 0,9 ha

Article 1<sup>er</sup> : COUSSEAU Julien est autorisé(e) à :

- exploiter 0,9 hectares situés à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, précédemment mis en valeur par JUTEAU Chantal.  
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 5000 places de canards PAG, précédemment conduit par JUTEAU Chantal.

**Décision N° C080530**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL NAVIVOL - L ETRUYERE - 85120 LA TARDIERE

Cession LARDY Jean-Philippe

Surface objet de la demande : 1 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL NAVIVOL est autorisé(e) à :

- exploiter 1 hectare situé à LA TARDIERE, précédemment mis en valeur par LARDY Jean-Philippe.  
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 2000 m<sup>2</sup> de volailles de chair, précédemment conduit par LARDY Jean-Philippe.

**Décision N° C080291**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA ROUSSIÈRE - LA ROUSSIÈRE - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Cession LUCAS Michel

Surface objet de la demande : 46,47 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA ROUSSIÈRE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) ZE6-, ZE4-, ZE7-, ZE1-, ZE3-, ZE28-, ZE39-, ZE5-, ZE37J, ZH25-, ZH23-, ZE20- située(s) à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU , précédemment mise(s) en valeur par LUCAS Michel.  
L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZH22-, ZH27-, ZH26-, ZH29-.

**Décision N° C080360**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ARCEAU - L'ARCEAU - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Cession LUCAS Michel

Surface objet de la demande : 9,21 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC L'ARCEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 9,21 hectares situés à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, précédemment mis en valeur par LUCAS Michel.

**Décision N° C080539**

Demandeur : Monsieur le gérant SCA LA GRAND COTE - LA GRANDE COTE - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession MADY Michel

Surface objet de la demande : 322,66 ha

Article 1<sup>er</sup> : SCA LA GRAND COTE est autorisé(e) à :

- exploiter 322,66 hectares situés à GRUES, SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par MADY Michel, suite à l'entrée en tant qu'associée dans la SCA LA GRAND COTE de Mme CASSERON Stéphanie.

**Décision N° C080537**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES ACACIAS - LES MURS - 85130 LA VERRIE

Cession MAILLAUD Yann

Surface objet de la demande : 13,01 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES ACACIAS est autorisé(e) à :

- exploiter 13,01 hectares situés à LA VERRIE, précédemment mis en valeur par MAILLAUD Yann, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LES ACACIAS .

**Décision N° C080531**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES PICOULIERES - Les Picoulières - 85320 CHATEAU GUIBERT

Cession MARTINEAU Michel

Surface objet de la demande : 8,4 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES PICOULIERES est autorisé(e) à :

- exploiter 8,4 hectares situés à CHATEAU-GUIBERT, précédemment mis en valeur par MARTINEAU Michel.

**Décision N° C080551**

Demandeur : Monsieur MENANTEAU Laurent - L AUNAY - 85110 STE CECILE

Cession MENANTEAU Rene

Surface objet de la demande : 55,47 ha

Article 1<sup>er</sup> : MENANTEAU Laurent est autorisé(e) à :

- exploiter 55,47 hectares situés à SAINTE-CECILE, SAINTE-FLORENCE, précédemment mis en valeur par MENANTEAU Rene.

**Décision N° C080532**

Demandeur : Monsieur COUTOIS Daniel - 99 CHEMIN DES BESSESLA PORNUCHERE - 85300 SOULLANS

Cession MERCERON Jacques

Surface objet de la demande : 5,03 ha

Article 1<sup>er</sup> : COUTOIS Daniel est autorisé(e) à :

- exploiter 5,03 hectares situés à LE PERRIER, SOULLANS, précédemment mis en valeur par MERCERON Jacques.

**Décision N° C080088**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA PIERRE QUI VIRE - LE PUY VISET - 85390 CHEFFOIS

Cession PALLARD Mathieu

Surface objet de la demande : 14,25 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA PIERRE QUI VIRE est autorisé(e) à :

- exploiter 14,25 hectares situés à CHEFFOIS, précédemment mis en valeur par PALLARD Mathieu, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LA PIERRE QUI VIRE .

**Décision N° C080082**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES TROIS SITES - LE PUY VISET - 85390 CHEFFOIS

Cession PALLARD Sylvain

Surface objet de la demande : 20,51 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LES TROIS SITES est autorisé(e) à :

exploiter 20,51 hectares situés à CHEFFOIS,

reprendre un atelier hors-sol porcs-engraissement d'une capacité de 420 places, reprendre un atelier hors sol volailles industrielles de 2000 m<sup>2</sup>, et, reprendre un atelier de 270 cages-mères,

précédemment mis en valeur par PALLARD Sylvain, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LES TROIS SITES.

**Décision N° C080533**

Demandeur : Monsieur DAVID Bruno - LE CHIRON - 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

Cession PLISSONNEAU Michel

Surface objet de la demande : 7,77 ha

Article 1<sup>er</sup> : DAVID Bruno est autorisé(e) à :

- exploiter 7,77 hectares situés à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX, précédemment mis en valeur par PLISSONNEAU Michel.

**Décision N° C080548**

Demandeur : Monsieur BRETHOME Tony - 46 ALLEE DES ACACIAS - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF

Cession PRAUD Jean-Pierre

Surface objet de la demande : 2,03 ha

Article 1<sup>er</sup> : BRETHOME Tony est autorisé(e) à :

- exploiter 2,03 hectares situés à LA CHAPELLE-PALLUAU, précédemment mis en valeur par PRAUD Jean-Pierre.

**Décision N° C080535**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES SUREAUX - LA BREUILLERE - 85130 LA VERRIE

Cession PRUD HOMME Michel

Surface objet de la demande : 13,9 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LES SUREAUX est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B635-, B637-, B644-, B648- située(s) à LA VERRIE , précédemment mise(s) en valeur par PRUD HOMME Michel.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) B247-, B248-, B249-, B603-, B604-, B625-, B626-, B627-, B628-, B630-, B629-.

**Décision N° C080538**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES 4 LIEUX - POITOU - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Cession RAUTUREAU Jean Pierre

Surface objet de la demande : 2,31 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES 4 LIEUX est autorisé(e) à :

- exploiter 2,31 hectares situés à MORTAGNE-SUR-SEVRE, précédemment mis en valeur par RAUTUREAU Jean Pierre.

**Décision N° C080555**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE BEUGNON - LE BEUGNON - 85400 LAIROUX

Cession RIVOISY Renée

Surface objet de la demande : 131,49 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE BEUGNON est autorisé(e) à :

- exploiter 131,49 hectares situés à CHASNAIS, LAIROUX, SAINT-DENIS-DU-PAYRE, précédemment mis en valeur par RIVOISY Renée, suite à l'entrée en tant que nouvel associé dans le GAEC LE BEUGNON, de M. RIVOISY Jimmy

**Décision N° C080543**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES CHOUANS - LA BEGAUDIERE - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession VERDEAU Joel

Surface objet de la demande : 41,35 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES CHOUANS est autorisé(e) à :

exploiter 41,35 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par VERDEAU Joel.

**Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 28/08/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles :  
DEMANDES REFUSEES**

**Décision N° C080617**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC MOCQUE-SOURIS - MOCQUE SOURIS - 85300 FROIDFOND

Cession AUGIZEAU Colette

Objet de la demande : **GAEC MOCQUE-SOURIS** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 8,27 hectares situés à FROIDFOND, précédemment mis en valeur par AUGIZEAU Colette,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080374**  
Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES BASSES GABARDIERES - Les Gabardières - 85110 CHANTONNAY  
Cession BECOT Patrice  
Objet de la demande : **GAEC LES BASSES GABARDIERES** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 52,5 hectares situés à CHANTONNAY, SAINTE-CECILE, précédemment mis en valeur par BECOT Patrice,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080605**  
Demandeur : Monsieur le gérant EARL BELLE-VUE - L'ORTIZIERE - 85700 LA FLOCELLIERE  
Cession BOURASSEAU Fabienne  
Objet de la demande : **EARL BELLE-VUE** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 49,01 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par BOURASSEAU Fabienne suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation EARL BELLE-VUE ,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080574**  
Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FORET - LA FORET - 85400 STE GEMME LA PLAINE  
Cession COTRON Pierre  
Objet de la demande : **GAEC LA FORET** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 19 hectares situés à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE, précédemment mis en valeur par COTRON Pierre,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080576**  
Demandeur : Monsieur PORCHET Vincent - 48 LA CANTIERE - 85280 LA FERRIERE  
Cession COUTIN Christian  
Objet de la demande : **PORCHET Vincent** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 17,23 hectares situés à XANTON-CHASSENON, précédemment mis en valeur par COUTIN Christian,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080380**  
Demandeur : Monsieur le gérant EARL LIAIGRE - Burbure - 85700 LA FLOCELLIERE  
Cession EARL BLANCHARD SERGE  
Objet de la demande : **EARL LIAIGRE** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 49,01 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL BLANCHARD SERGE ,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080604**  
Demandeur : Madame BOURASSEAU Fabienne - L ORTIZIERE - 85700 LA FLOCELLIERE  
Cession EARL BLANCHARD SERGE  
Objet de la demande : **BOURASSEAU Fabienne** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 49,01 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL BLANCHARD SERGE ,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080518**  
Demandeur : Monsieur le gérant EARL BELLE-VUE - L'ORTIZIERE - 85700 LA FLOCELLIERE  
Cession EARL BLANCHARD SERGE  
Objet de la demande : **EARL BELLE-VUE** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 49,01 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL BLANCHARD SERGE ,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080383**  
Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA MAINGUIE - BOIS SORIN - 85510 LE BOUPERE  
Cession EARL BLANCHARD SERGE  
Objet de la demande : **GAEC LA MAINGUIE** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 49,01 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL BLANCHARD SERGE ,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080601**  
Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE BOIS MARTINEAU - L'AUDONNIERE - 85510 LE BOUPERE  
Cession GAEC ALLEE DE LA TOUR  
Objet de la demande : **EARL LE BOIS MARTINEAU** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 25,9 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-PROUANT, précédemment mis en valeur par GAEC ALLEE DE LA TOUR ,  
**Article 1<sup>er</sup>** : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.  
**Décision N° C080469**  
Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'EGALITE - La Sérée - 85560 LE BERNARD  
Cession FERRE Bernard  
Objet de la demande : **GAEC L'EGALITE** a sollicité l'autorisation :  
- d'exploiter 30,2 hectares situés à LE BERNARD, précédemment mis en valeur par FERRE Bernard,  
Article 1er : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

**Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 28/08/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles :  
AUTORISATIONS D'EXPLOITER**

**Décision N° C080569**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CHAPELLE DE LA LANDE - LA CHAPELLE - 85300 SALLERTAINE

Surface objet de la demande : 2,06 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA CHAPELLE DE LA LANDE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,06 hectares situés à SALLERTAINE.

**Décision N° C080592**

Demandeur : Monsieur JARD Olivier - 5 PLACE CIRCULAIRE - 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Surface objet de la demande : 2,04 ha

Article 1<sup>er</sup> : JARD Olivier est autorisé(e) à :

- exploiter 2,04 hectares situés à ROSNAY.

**Décision N° C080606**

Demandeur : Monsieur ANNONIER Joel - LA VEZINIÈRE - 85390 CHEFFOIS

Surface objet de la demande : ha

Article 1<sup>er</sup> : ANNONIER Joel est autorisé(e) à :

- créer un atelier hors-sol d'une capacité de 500 m<sup>2</sup> de Canards engraissement.

**Décision N° C080597**

Demandeur : Monsieur RENE Laurent - ROUTE DU LIN LA RENTE - 85550 LA BARRE DE MONTS

Surface objet de la demande : 15,77 ha

Article 1<sup>er</sup> : RENE Laurent est autorisé(e) à :

- exploiter 15,77 hectares situés à BOUIN, LA BARRE-DE-MONTS.

**Décision N° C080568**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA PROUTELIERE - 930 Route de la Martinière LA PROUTELIERE - 85440 GROSBREUIL

Surface objet de la demande : 3,1 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA PROUTELIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 3,1 hectares situés à GROSBREUIL.

**Décision N° C080567**

Demandeur : Monsieur GORGE Miguel - ROUTE DE BUCHENOIS - 85580 ST DENIS DU PAYRE

Surface objet de la demande : 1,93 ha

Article 1<sup>er</sup> : GORGE Miguel est autorisé(e) à :

- exploiter 1,93 hectares situés à SAINT-DENIS-DU-PAYRE.

**Décision N° C080607**

Demandeur : Monsieur AUCOIN Eric - LA MARTINIÈRE - 85670 ST ETIENNE DU BOIS

Cession ARDOUIN Andre

Surface objet de la demande : 3,25 ha

Article 1<sup>er</sup> : AUCOIN Eric est autorisé(e) à :

- exploiter 3,25 hectares situés à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, précédemment mis en valeur par ARDOUIN Andre.

**Décision N° C080650**

Demandeur : Monsieur VRIGNAUD Pascal - 100 RUE DE LA BRIGASSIÈRE - 85220 COMMEQUIERS

Cession AUGIZEAU Colette

Surface objet de la demande : 83,01 ha

Article 1<sup>er</sup> : VRIGNAUD Pascal est autorisé(e) à :

- exploiter 83,01 hectares situés à CHALLANS, FROIDFOND, LA GARNACHE, précédemment mis en valeur par AUGIZEAU Colette.

**Décision N° C080615**

Demandeur : Monsieur ORION Herve - LA SOUPECAIRE - 85120 LA CHATAIGNERAIE

Cession BAILLY Gilbert

Surface objet de la demande : 76,72 ha

Article 1<sup>er</sup> : ORION Herve est autorisé(e) à :

- exploiter 76,72 hectares situés à ANTIGNY, FOUSSAIS-PAYRE, LA CHATAIGNERAIE, LA TARDIERE, précédemment mis en valeur par BAILLY Gilbert.

**Décision N° C080571**

Demandeur : Monsieur CHAIGNEAU Pierre - LES LOGES - 33 ROUTE DES VERGERS - 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Cession BAUDRY Bruno

Surface objet de la demande : 0,92 ha

Article 1<sup>er</sup> : CHAIGNEAU Pierre est autorisé(e) à :

- exploiter 0,92 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, précédemment mis en valeur par BAUDRY Bruno.

**Décision N° C080618**

Demandeur : Monsieur VERGNAUD Sylvain - 21 RUE DU GENERAL ROYRAND - 85110 ST GERMAIN DE PRINCAY

Cession BECOT Patrice

Surface objet de la demande : 65,01 ha

Article 1<sup>er</sup> : VERGNAUD Sylvain est autorisé(e) à :

- exploiter 65,01 hectares situés à CHANTONNAY, SAINTE-CECILE, précédemment mis en valeur par BECOT Patrice.

**Décision N° C080630**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA RENAUDIÈRE - LA RENAUDIÈRE - 85500 LES HERBIERS  
Cession BERNEAUDEAU Denis

Surface objet de la demande : 6,23 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA RENAUDIÈRE est autorisé(e) à :

- exploiter 6,23 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par BERNEAUDEAU Denis, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LA RENAUDIÈRE .

**Décision N° C080498**

Demandeur : Madame PIPAUD Marie-Joséphine - LA MARCELINE - 85300 CHALLANS  
Cession BLAIN Hubert

Surface objet de la demande : 1,42 ha

Article 1<sup>er</sup> : PIPAUD Marie-Joséphine est autorisé(e) à :

- exploiter 1,42 hectares situés à CHALLANS, précédemment mis en valeur par BLAIN Hubert.

**Décision N° C080558**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE FORT DU LAY - Le Pont St Vincent - 85480 BOURNEZEAU  
Cession BOSSARD Henri

Surface objet de la demande : 26,51 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE FORT DU LAY est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) YW3-, YW2J, YW2K, ZW33-, ZY29-, ZY31-, YW4- située(s) à BOURNEZEAU , précédemment mise(s) en valeur par BOSSARD Henri.

L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) ZX37-, ZX35-.

**Décision N° C080572**

Demandeur : Monsieur CAILLAUD Thierry - LE PREAU - 85540 ST CYR EN TALMONDAIS  
Cession BREAU Michel

Surface objet de la demande : 4,2 ha

Article 1<sup>er</sup> : CAILLAUD Thierry est autorisé(e) à :

- exploiter 4,2 hectares situés à SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS, précédemment mis en valeur par BREAU Michel.

**Décision N° C080652**

Demandeur : Monsieur le gérant SARL AGRICOLE LA BERGERIE - L'YVONNIÈRE - 85150 LA CHAPELLE ACHARD  
Cession CHATELIER Emmanuel

Surface objet de la demande : 40,91 ha

Article 1<sup>er</sup> : SARL AGRICOLE LA BERGERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 40,91 hectares situés à LA CHAPELLE-ACHARD, précédemment mis en valeur par CHATELIER Emmanuel, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation SARL AGRICOLE LA BERGERIE .

**Décision N° C080646**

Demandeur : Monsieur COUTAUD Régis - COUTIGNY - 85500 LES HERBIERS  
Cession COUTAUD Joseph

Surface objet de la demande : 3,65 ha

Article 1<sup>er</sup> : COUTAUD Régis est autorisé(e) à :

- exploiter 3,65 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par COUTAUD Joseph.

**Décision N° C080647**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE - COUTIGNY - 85500 LES HERBIERS  
Cession COUTAUD Régis

Surface objet de la demande : 3,65 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE est autorisé(e) à :

- exploiter 3,65 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, précédemment mis en valeur par COUTAUD Régis, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE .

**Décision N° C080637**

Demandeur : Monsieur BESSONNET Hervé - L'ETANG - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ  
Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 2,21 ha

Article 1<sup>er</sup> : BESSONNET Hervé est autorisé(e) à :

- exploiter 2,21 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

**Décision N° C080628**

Demandeur : Monsieur BESSONNET Sébastien - LES ROUCHES - 85270 NOTRE DAME DE RIEZ  
Cession COUTON Anita

Surface objet de la demande : 2,55 ha

Article 1<sup>er</sup> : BESSONNET Sébastien est autorisé(e) à :

- exploiter 2,55 hectares situés à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, précédemment mis en valeur par COUTON Anita.

**Décision N° C080634**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES FOUGERES - LA VERGNE - 85220 COEX  
Cession DANIEAU Yvon

Surface objet de la demande : 19,45 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES FOUGERES est autorisé(e) à :

- exploiter 19,45 hectares situés à COEX, précédemment mis en valeur par DANIEAU Yvon.

**Décision N° C080490**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BULTEAU - LA CHAFFAUDIERE - 85220 APREMONT

Cession DANIEAU Yvon

Surface objet de la demande : 19,92 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL BULTEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 19,92 hectares situés à APREMONT, précédemment mis en valeur par DANIEAU Yvon.

**Décision N° C080512**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES ROSIERS - La Frisière - 85220 APREMONT

Cession DANIEAU Yvon

Surface objet de la demande : 24,6 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES ROSIERS est autorisé(e) à :

- exploiter 24,6 hectares situés à COEX, précédemment mis en valeur par DANIEAU Yvon.

**Décision N° C080651**

Demandeur : Monsieur CHATELIER Emmanuel - L'YVONNIERE - 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Cession DAVIET Gerard

Surface objet de la demande : 40,91 ha

Article 1<sup>er</sup> : CHATELIER Emmanuel est autorisé(e) à :

- exploiter 40,91 hectares situés à LA CHAPELLE-ACHARD, précédemment mis en valeur par DAVIET Gerard.

**Décision N° C080577**

Demandeur : Madame MACHELART Agnès - LA BRIDERIE - 85410 THOUARSAIS BOUILDROUX

Cession DEVAUD Yvonnick

Surface objet de la demande : ha

Article 1<sup>er</sup> : MACHELART Agnès est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 600 m<sup>2</sup> de volailles indust, précédemment conduit par DEVAUD Yvonnick.

**Décision N° C080583**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE DOMAINE DES ILES - Chemin des Iles - 85670 ST ETIENNE DU BOIS

Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 2,43 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE DOMAINE DES ILES est autorisé(e) à :

- exploiter 2,43 hectares situés à PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

**Décision N° C080613**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DEVAUX - Route de Thiré - champgillon - 85210 ST JUIRE CHAMPGILLON

Cession DRUET Jacques

Surface objet de la demande : 20,01 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL DEVAUX est autorisé(e) à :

- exploiter 20,01 hectares situés à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON, précédemment mis en valeur par DRUET Jacques.

**Décision N° C080550**

Demandeur : Monsieur GUILLOTEAU Julien - LA GERAUPINIÈRE - 85510 LE BOUPERE

Cession EARL BLANCHARD SERGE

Surface objet de la demande : 49,01 ha

Article 1<sup>er</sup> : GUILLOTEAU Julien est autorisé(e) à :

- exploiter 49,01 hectares situés à LE BOUPERE, précédemment mis en valeur par EARL BLANCHARD SERGE .

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 10000 places de canards PAG, précédemment conduit par EARL BLANCHARD SERGE .

**Décision N° C080401**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC JAULIN - LE GENETAIS - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession EARL JAUNET HUBERT

Surface objet de la demande : 3,51 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC JAULIN est autorisé(e) à :

- exploiter 3,51 hectares situés à SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par EARL JAUNET HUBERT .

**Décision N° C080603**

Demandeur : Madame GAUDIN Elodie - ROUTE DE LA MERLES TAMARINS - 85580 ST MICHEL EN L HERM

Cession EARL LA PASSEE

Surface objet de la demande : 50,93 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAUDIN Elodie est autorisé(e) à :

- exploiter 50,93 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par EARL LA PASSEE .

**Décision N° C080575**

Demandeur : Monsieur BOUHYER Angy - LA BORDERIE - 85450 MOREILLES

Cession EARL LA PREALE

Surface objet de la demande : 120,9 ha

Article 1<sup>er</sup> : BOUHYER Angy est autorisé(e) à :

- exploiter 120,9 hectares situés à CHAMPAGNE-LES-MARAIS, PUYRAVAULT, SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS, précédemment mis en valeur par EARL LA PREALE .

**Décision N° C080580**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DES PRAIRIES - LE BIGNON - 85670 FALLERON

Cession EARL LE BIGNON VERT

Surface objet de la demande : 99,92 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL DES PRAIRIES est autorisé(e) à :

- exploiter 99,92 hectares situés à FALLERON, précédemment mis en valeur par EARL LE BIGNON VERT .

**Décision N° C080653**

Demandeur : Monsieur DELAUNAY Charlie - LA PELISSONNIERE - 85700 REAUMUR

Cession EARL LE BRULE

Surface objet de la demande : ha

Article 1<sup>er</sup> : DELAUNAY Charlie est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 3000 Canes reproductrices, précédemment conduit par EARL LE BRULE .

**Décision N° C080631**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL VRIGNAUD JACKY - LE FIEF GROLEAU - 85230 ST URBAIN

Cession EARL LE CLOUZY

Surface objet de la demande : 9,55 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL VRIGNAUD JACKY est autorisé(e) à :

- exploiter 9,55 hectares situés à SAINT-URBAIN, précédemment mis en valeur par EARL LE CLOUZY .

**Décision N° C080655**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CHANT DE LA TERRE - LE VERGER - 85530 LA BRUFFIERE

Cession EARL LE MARTHURET

Surface objet de la demande : 78,99 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE CHANT DE LA TERRE est autorisé(e) à :

- exploiter 78,99 hectares situés à LA BRUFFIERE, TIFFAUGES, précédemment mis en valeur par EARL LE MARTHURET, suite à l'entrée de M. CHESNEAU Vincent, en tant qu'associé exploitant, dans le GAEC LE CHANT DE LA TERRE.

**Décision N° C080627**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES VENTS - LE MOULIN DE BADIOLE - 85310 ST FLORENT DES BOIS

Cession EARL LES TREILLES

Surface objet de la demande : 20,13 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LES VENTS est autorisé(e) à :

- exploiter 20,13 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, SAINT-FLORENT-DES-BOIS, précédemment mis en valeur par EARL LES TREILLES .

**Décision N° C080579**

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LIMOUSIN - LE GRAND RETARD - 85600 BOUFFERE

Cession EARL LIMOUSIN

Surface objet de la demande : 53,55 ha

Article 1<sup>er</sup> : SCEA LIMOUSIN est autorisé(e) à :

- exploiter 53,55 hectares situés à BOUFFERE, précédemment mis en valeur par EARL LIMOUSIN .

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1200 m<sup>2</sup> de Volailles label précédemment conduit par EARL LIMOUSIN .

**Décision N° C080614**

Demandeur : Monsieur SIAUDEAU Franck - LES NOYERS - 85500 ST PAUL EN PAREDS

Cession EARL TROIS MOULINS

Surface objet de la demande : 12,35 ha

Article 1<sup>er</sup> : SIAUDEAU Franck est autorisé(e) à :

- exploiter 12,35 hectares situés à SAINT-PAUL-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par EARL TROIS MOULINS .

**Décision N° C080600**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA CESSIERE - LA CESSIERE - 85700 ST MICHEL MONT MERCURE

Cession EARL TROIS MOULINS

Surface objet de la demande : 12,37 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA CESSIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 12,37 hectares situés à SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par EARL TROIS MOULINS .

**Décision N° C080593**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL RAUTURIER - LA JUSSÉLINIERE - 85700 ST MICHEL MONT MERCURE

Cession EARL TROIS MOULINS

Surface objet de la demande : 8,13 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL RAUTURIER est autorisé(e) à :

- exploiter 8,13 hectares situés à SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par EARL TROIS MOULINS .

**Décision N° C080654**

Demandeur : Mademoiselle FOUBERT Magali - 6 SQUARE DES MIMOSAS - 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

Cession FERRE Bernard

Surface objet de la demande : 34,52 ha

Article 1<sup>er</sup> : FOUBERT Magali est autorisé(e) à :

- exploiter 34,52 hectares situés à APREMONT, MACHE, précédemment mis en valeur par FERRE Bernard.

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1200 m<sup>2</sup> de Volailles indust et un atelier de 100 000 Cailles, précédemment conduit par FERRE Bernard, à MACHE.

**Décision N° C080492**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL YVAN GALERNEAU - La Plaisance - 85560 LE BERNARD  
Cession FERRE Bernard  
Surface objet de la demande : 30,23 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL YVAN GALERNEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 30,23 hectares situés à LE BERNARD, précédemment mis en valeur par FERRE Bernard.

**Décision N° C080594**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DRONET - LE COIN - 85230 BEAUVOIR SUR MER  
Cession FLEURY Jeannine  
Surface objet de la demande : 4,46 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC DRONET est autorisé(e) à :

- exploiter 4,46 hectares situés à LA BARRE-DE-MONTS, précédemment mis en valeur par FLEURY Jeannine.

**Décision N° C080616**

Demandeur : Madame FORT Nadine - LA CARADUERE - 85540 ST AVAUGOURD DES LANDES  
Cession FORT Jean Michel  
Surface objet de la demande : 74,78 ha

Article 1<sup>er</sup> : FORT Nadine est autorisé(e) à :

- exploiter 74,78 hectares situés à POIROUX, SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par FORT Jean Michel.

**Décision N° C080581**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL DU GRAND PONT - LE GRAND PONT - 85230 BEAUVOIR SUR MER  
Cession GABORIT Christine  
Surface objet de la demande : 10,97 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL DU GRAND PONT est autorisé(e) à :

- exploiter 10,97 hectares situés à BEAUVOIR-SUR-MER, précédemment mis en valeur par GABORIT Christine.

**Décision N° C080595**

Demandeur : Monsieur VERGNAUD Sylvain - 21 RUE DU GENERAL ROYRAND - 85110 ST GERMAIN DE PRINCAY  
Cession GAEC ALLEE DE LA TOUR  
Surface objet de la demande : 25,89 ha

Article 1<sup>er</sup> : VERGNAUD Sylvain est autorisé(e) à :

- exploiter 25,89 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-PROUANT, précédemment mis en valeur par GAEC ALLEE DE LA TOUR .

**Décision N° C080632**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA ROGERIE - LA ROGERIE - 85150 ST MATHURIN  
Cession GAEC LA GUYONNIERE  
Surface objet de la demande : 85 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA ROGERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 85 hectares situés à VAIRE, précédemment mis en valeur par GAEC LA GUYONNIERE .

**Décision N° C080582**

Demandeur : Monsieur TROJET Benoit - 72 ROUTE DE STE CHRISTINE - 85420 LE MAZEAU  
Cession GAEC LA PRAILLE  
Surface objet de la demande : 2,89 ha

Article 1<sup>er</sup> : TROJET Benoit est autorisé(e) à :

- exploiter 2,89 hectares situés à SAINT-SIGISMOND, précédemment mis en valeur par GAEC LA PRAILLE .

**Décision N° C080633**

Demandeur : Madame PAILLARD Touria - LA MANCELIERE - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE  
Cession GAEC LE MANCEAU  
Surface objet de la demande : 55,43 ha

Article 1<sup>er</sup> : PAILLARD Touria est autorisé(e) à :

- exploiter 55,43 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par GAEC LE MANCEAU .

**Décision N° C080602**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TAMARIS - Les Tamarins - 85580 ST MICHEL EN L HERM  
Cession GAUDIN Elodie  
Surface objet de la demande : 50,93 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES TAMARIS est autorisé(e) à :

- exploiter 50,93 hectares situés à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, précédemment mis en valeur par GAUDIN Elodie, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation GAEC LES TAMARIS .

**Décision N° C080626**

Demandeur : Monsieur RAUTUREAU Benoit - LA CIBRETIERE - 85700 ST MESMIN  
Cession GRELARD Etienne  
Surface objet de la demande : 1,16 ha

Article 1<sup>er</sup> : RAUTUREAU Benoit est autorisé(e) à :

- exploiter 1,16 hectares situés à SAINT-MESMIN, précédemment mis en valeur par GRELARD Etienne.

**Décision N° C080591**

Demandeur : Madame GROSSIN Chantal - LA ROBINIERE - 85670 ST PAUL MONT PENIT  
Cession GROSSIN Serge

Surface objet de la demande : 55,93 ha

Article 1<sup>er</sup> : GROSSIN Chantal est autorisé(e) à :

- exploiter 55,93 hectares situés à FALLERON, GRAND'LANDES, SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par GROSSIN Serge.

**Décision N° C080638**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DELAVERGNE - La Bergerie - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 5,48 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC DELAVERGNE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,48 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

**Décision N° C080612**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GUERINEAU - LA CHEVALLERIE - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 0,33 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL GUERINEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 0,60 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

**Décision N° C080643**

Demandeur : Madame SALICHON Pascale - L'ANGLAIS - 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 31,79 ha

Article 1<sup>er</sup> : SALICHON Pascale est autorisé(e) à :

- exploiter 31,79 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

**Décision N° C080658**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE LIGNERON - LA HAUTE GLUMINIERE - 85300 CHALLANS

Cession GUILBAUD Gerard

Surface objet de la demande : 95,48 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LE LIGNERON est autorisé(e) à :

- exploiter 95,48 hectares situés à CHALLANS, FROIDFOND, LA GARNACHE, LE PERRIER, SALLERTAINE, SOULLANS, précédemment mis en valeur par GUILBAUD Gerard, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé exploitant dans l'EARL LE LIGNERON.

**Décision N° C080629**

Demandeur : Monsieur BERNEAUDEAU Denis - LA RENAUDIÈRE - 85500 LES HERBIERS

Cession GUILLOTEAU Eugene

Surface objet de la demande : 6,23 ha

Article 1<sup>er</sup> : BERNEAUDEAU Denis est autorisé(e) à :

- exploiter 6,23 hectares situés à LES HERBIERS, précédemment mis en valeur par GUILLOTEAU Eugene.

**Décision N° C080648**

Demandeur : Monsieur NEAU Jeremy - CHEMIN DES METAIRIES - 85520 ST VINCENT SUR JARD

Cession LEBOIS Michel

Surface objet de la demande : 37,72 ha

Article 1<sup>er</sup> : NEAU Jeremy est autorisé(e) à :

- exploiter 37,72 hectares situés à AVRILLE, SAINT-HILAIRE-LA-FORET, précédemment mis en valeur par LEBOIS Michel.

**Décision N° C080610**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA LINIERE - LA LINIERE - 85140 CHAUCHE

Cession LORIEAU Françoise

Surface objet de la demande : 17,48 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LA LINIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 17,48 hectares situés à CHAUCHE, précédemment mis en valeur par LORIEAU Françoise.

**Décision N° C080625**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PARISIEN - LE PETIT PARIS - 85590 LES EPESSES

Cession MAUDET Louis-Marie

Surface objet de la demande : 28,88 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE PARISIEN est autorisé(e) à :

- exploiter 28,88 hectares situés à LES EPESSES, précédemment mis en valeur par MAUDET Louis-Marie.

**Décision N° C080585**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MERLET - LE PRE BILLET - 85390 TALLUD STE GEMME

Cession MERLET Jean Pierre

Surface objet de la demande : 3,64 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL MERLET est autorisé(e) à :

- exploiter 3,64 hectares situés à TALLUD-SAINTE-GEMME, précédemment mis en valeur par MERLET Jean Pierre.

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 5000 Canes reproductrices, précédemment conduit par MERLET Jean Pierre.

**Décision N° C080649**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DE LA MER - CHEMIN DES METAIRIES - 85520 ST VINCENT SUR JARD

Cession NEAU Jeremy

Surface objet de la demande : 37,72 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC DE LA MER est autorisé(e) à :

- exploiter 37,72 hectares situés à AVRILLE, SAINT-HILAIRE-LA-FORET, précédemment mis en valeur par NEAU Jeremy, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC DE LA MER .

**Décision N° C080642**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA MAISON NEUVE - LA MAISON NEUVE - 85300 FROIDFOND

Cession PADIOLLEAU Romain

Surface objet de la demande : 16,08 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LA MAISON NEUVE est autorisé(e) à :

- exploiter 16,08 hectares situés à FROIDFOND, précédemment mis en valeur par PADIOLLEAU Romain, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LA MAISON NEUVE .

**Décision N° C080620**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PEAUD JAMES ET AURELIEN - POLDER SUD 2EME PONTPORT DE L EPOIDS - 85230 BOUIN

Cession PEAUD James

Surface objet de la demande : 3,45 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL PEAUD JAMES ET AURELIEN est autorisé(e) à :

- exploiter 3,45 de concessions conchilicoles, situés à BOUIN, précédemment mis en valeur par PEAUD James.

**Décision N° C080644**

Demandeur : Madame MOINARD Martine - LE CHATENAY - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession POIRON Marie-Noelle

Surface objet de la demande : 25,63 ha

Article 1<sup>er</sup> : MOINARD Martine est autorisé(e) à :

- exploiter 25,63 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, précédemment mis en valeur par POIRON Marie-Noelle.  
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 2400 m<sup>2</sup> de Volailles indust, précédemment conduit par POIRON Marie-Noelle.

**Décision N° C080459**

Demandeur : Monsieur MARTINEAU Joseph - L'AUBRETIERE - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession POIRON Marie-Noelle

Surface objet de la demande : 26,54 ha

Article 1<sup>er</sup> : MARTINEAU Joseph est autorisé(e) à :

- exploiter 26,54 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, précédemment mis en valeur par POIRON Marie-Noelle.

**Décision N° C080587**

Demandeur : Monsieur JARD Olivier - 5 PLACE CIRCULAIRE - 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

Cession RENAUD Gabriel

Surface objet de la demande : 4,13 ha

Article 1<sup>er</sup> : JARD Olivier est autorisé(e) à :

- exploiter 4,13 hectares situés à ROSNAY, précédemment mis en valeur par RENAUD Gabriel.

**Décision N° C080635**

Demandeur : Monsieur FETIVEAU Anthony - LA GILETIERE - 85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

Cession RENAUD Matthieu

Surface objet de la demande : 12,05 ha

Article 1<sup>er</sup> : FETIVEAU Anthony est autorisé(e) à :

- exploiter 12,05 hectares situés à MACHE, précédemment mis en valeur par RENAUD Matthieu.

**Décision N° C080589**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA LIMOUZINIERE - LA LIMOUZINIERE - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cession SCEA DOMAINE DE L'IMBRETIERE

Surface objet de la demande : 12,37 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LA LIMOUZINIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 12,37 hectares situés à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, SAINT-FLORENT-DES-BOIS, précédemment mis en valeur par SCEA DOMAINE DE L'IMBRETIERE .

**Décision N° C080588**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE FRENE - LA FROMENTINIERE - 85130 LA VERRIE

Cession SCEA LES GARIOLES

Surface objet de la demande : 2,2 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LE FRENE est autorisé(e) à :

- exploiter 2,2 hectares situés à LA VERRIE, précédemment mis en valeur par SCEA LES GARIOLES .

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1650 places de Porcs engraissement, précédemment conduit par SCEA LES GARIOLES .

**Décision N° C080624**

Demandeur : Monsieur DAUBISSE Sylvain - BEL ORMEAU - 85230 ST GERVAIS

Cession SELLIER Domitille

Surface objet de la demande : 1,25 ha

Article 1<sup>er</sup> : DAUBISSE Sylvain est autorisé(e) à :

- exploiter 1,25 hectares situés à BEAUVOIR-SUR-MER et 31 œillets, précédemment mis en valeur par SELLIER Domitille.

**Décision N° C080599**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PRE DES ROCHERS - La Phélippière - 85540 ST AVAUGOURD DES LANDES

Cession TESSON Stéphane

Surface objet de la demande : 3,08 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LE PRE DES ROCHERS est autorisé(e) à :

- exploiter 3,08 hectares situés à SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par TESSON Stéphane, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC LE PRE DES ROCHERS .

**Décision N° C080590**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES CHOUANS - LA BEGAUDIERE - 85170 ST DENIS LA CHEVASSE

Cession VERDEAU Joel

Surface objet de la demande : 5,58 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC LES CHOUANS est autorisé(e) à :

- exploiter 5,58 hectares situés à SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, précédemment mis en valeur par VERDEAU Joel.

**Décision N° C080596**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC URSULE - Le PUYSAULT - ST MARS DES PRES - 85110 CHANTONNAY

Cession VERGNAUD Sylvain

Surface objet de la demande : 25,89 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC URSULE est autorisé(e) à :

- exploiter 25,89 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-PROUANT, précédemment mis en valeur par VERGNAUD Sylvain, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC URSULE .

**Décision N° C080619**

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC URSULE - Le PUYSAULT - ST MARS DES PRES - 85110 CHANTONNAY

Cession VERGNAUD Sylvain

Surface objet de la demande : 65,01 ha

Article 1<sup>er</sup> : GAEC URSULE est autorisé(e) à :

- exploiter 65,01 hectares situés à CHANTONNAY, SAINTE-CECILE, précédemment mis en valeur par VERGNAUD Sylvain, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation GAEC URSULE .

**Décision N° C080656**

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE FIEF CHAMPEAU - CHANTOVENT - 85230 ST URBAIN

Cession VRIGNAUD Christian

Surface objet de la demande : 49,77 ha

Article 1<sup>er</sup> : EARL LE FIEF CHAMPEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 49,77 hectares situés à LA BARRE-DE-MONTS, SAINT-URBAIN, SALLERTAINE,
- reprendre un atelier de 10 000 faisans de tir
- reprendre un atelier de 25 000 perdrix de tir, précédemment exploités par M. VRIGNAUD Christian.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

### DECISION N° 08-DDE-288 modifiant la décision N° 08-DDE-242 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

Le directeur départemental de l'Equipelement

**DECIDE**

**Article 1er** : Les articles 3 et 4 de la décision n° 08-DDE-242 du 18 août 2008 sont modifiés comme suit :  
au lieu et place de Mme Dominique MAISONROUGE lire M. Jérôme LESUEUR.

**Article 2** : Le tableau annexé à la décision n° 08-DDE-242 du 18 août 2008 est modifié comme suit :

<b>IV.1.e.3 –</b> Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L. 353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.	<b>M. Jérôme LESUEUR</b>
<b>IV.1.e.4 –</b> Décisions de la C.D.A.P.L.	<b>M. Jérôme LESUEUR</b> <b>Mme Francine COUTURIER</b>

**Article 3** : Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 4** : Le directeur départemental de l'Equipelement de la Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs et dont une copie est transmise à chacun des fonctionnaires délégués.

**La Roche sur Yon le 10 octobre 2008**

Le directeur départemental de l'Equipelement

**Bernard JOLY**

**ARRÊTÉ N° 2008-DDE-282 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité au débouché d'une bretelle d'accès à la RD n° 948, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHALLANS.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**ARRÊTE**

**ARTICLE n° 1** - Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale RD n° 948		Voie Secondaire		
PR ou lieu-dit	Côté	N°	PR ou lieu-dit	Type du signal à planter
PR 74.600	Droit	bretelle d'accès 2x2 voies		Panneau Cédez le passage

A cette intersection, les véhicules circulant sur la voie secondaire sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-7 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2** - La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE n° 3** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la VENDEE,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de CHALLANS pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2008**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement.  
Pour le Directeur empêché,  
Le Chef du Service Ingénierie  
d'Appui Territorial  
Michel GUILLET**

**ARRÊTÉ N° 2008-DDE-283 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité à l'intersection des RD 948 et RD 94, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MACHE.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE n° 1** - Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale RD n° 948		Voie Secondaire		
PR	Côté	N°	PR	Type du signal à implanter
PR 58.610	Droit et Gauche	RD 94	PR 16.600	Panneau Stop

A cette intersection, les véhicules circulant sur la voie secondaire sont tenus de marquer un temps d'arrêt absolu "STOP" en abordant la limite de chaussée de la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-6 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2** - La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE n° 3** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4** - Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées à l'intersection désignée dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE n° 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la VENDEE, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de MACHE pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2008**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement.  
Pour le Directeur empêché,  
Le Chef du Service Ingénierie  
d'Appui Territorial  
Michel GUILLET**

**ARRÊTÉ N° 2008-DDE-284 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité à l'occasion de la mise en service d'un carrefour giratoire sur la RD n° 753 sur le territoire de la commune de FALLERON.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE n° 1** - Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

Voie Principale Anneau du giratoire RD n° 753		Voie Secondaire		
PR ou lieu-dit	Côté	N°	PR ou lieu-dit	Type du signal à implanter
PR 48.520	Droit et Gauche	VC	Allée des Pénieres	Panneau Cédez le passage

A cette intersection, les véhicules circulant sur la voie secondaire sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-7 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2**- La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE n° 3** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4** - Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées à l'intersection désignée dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE n° 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la VENDEE,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune de FALLERON pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2008**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement.**

**Pour le Directeur empêché,  
Le Chef du Service Ingénierie  
d'Appui Territorial  
Michel GUILLET**

**ARRÊTÉ N° 2008-DDE-285 portant réglementation permanente de la circulation par modification du régime de priorité à l'occasion de la mise en service d'un carrefour giratoire sur la RD n° 753, en agglomération de la commune du PERRIER.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE n° 1** - Le régime de priorité existant à l'intersection désignée ci-dessous est modifié comme suit à compter de la date de mise en place de la signalisation.

<b>Voie Principale</b> Anneau du giratoire RD n° 753		<b>Voie Secondaire</b>		
<b>PR ou lieu-dit</b>	<b>Côté</b>	<b>N°</b>	<b>PR ou lieu-dit</b>	<b>Type du signal à planter</b>
PR 71.970	Droit et Gauche	Rd 59	PR 9.056	Panneau Cédez le passage

A cette intersection, les véhicules circulant sur la voie secondaire sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie principale (application des prescriptions des articles R. 411-7 et R. 415-7 du Code de la Route).

**ARTICLE n° 2-** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services de l'Agence Routière Départementale.

**ARTICLE n° 3** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE n° 4-** Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorités imposées à l'intersection désignée dans le présent arrêté, prises par des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE n° 5** :La Secrétaire Générale de la Préfecture de la VENDEE, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, Le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Maire de la commune du PERRIER pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**LA ROCHE SUR YON, le 31 octobre 2008**

**Le Préfet.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement.**

**Pour le Directeur empêché,  
Le Chef du Service Ingénierie  
d'Appui Territorial  
Michel GUILLET**

**ARRETE N° 08 - DDE - 289**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er :** Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique « DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT DU POSTE LES BROCHES PAR POSTE N°86 RIVEROUX » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2 :**EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3 :**Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4 :**EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de l'Ile d'Yeu (85350)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de l'Île d'Yeu (85350)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 13 octobre 2008**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement  
Pour le directeur empêché  
le responsable de SIAT/SCR  
Marc POISSONNIER**

**ARRETE N° 08 - DDE - 290**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE**

**Article 1er** : Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique «CREATION PSS«A» N° 98 LES NATES» sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2** :EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** :EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de l'Île d'Yeu (85350)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de l'Île d'Yeu (85350)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 13 octobre 2008**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement  
Pour le directeur empêché  
le responsable de SIAT/SCR  
Marc POISSONNIER**

**ARRETE N° 08 - DDE - 291**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
ARRETE**

**Article 1er** : Le projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution électrique «CONSTRUCTION POSTE N°101 NEPTUNE - AUGMENTATION PUISSANCE TJ Mr BRICOLAGE - » sur le territoire de la commune susvisée est approuvé.

**Article 2** :EDF/GDF Agence travaux Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**Article 3** :Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

**Article 4** :EDF/GDF Agence travaux Vendée devra, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

M. le Maire de la commune de l'Ile d'Yeu (85350)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Chef de subdivision de l'Équipement de Challans

M. le Chef de l'agence routière départementale de Challans

MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

**Article 5** :La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et ne préjuge pas des éventuelles autorisations nécessaires en application du code de l'urbanisme.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Agence travaux Vendée, ainsi qu'à :

M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée

M. le Maire de la commune de l'Ile d'Yeu (85470)

M. le Directeur de France Télécom URR/DR/DICT - NANTES

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Mme le Chef du Service Archéologique Départemental

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement - B.P. 61219 - 44012 NANTES

**La Roche sur Yon le 13 octobre 2008**

**le Préfet,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement  
Pour le directeur empêché  
le responsable de SIAT/SCR  
Marc POISSONNIER**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**Délégation donnée à Madame RABILLE Martine**

**L'Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> Section du département de la Vendée,**

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame **RABILLE Martine**:

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame **RABILLE Martine** pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de la VENDEE

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 3 octobre 2008**

**L'Inspectrice du Travail,**

**Madame Ghislaine FREREJOUAN**

**Délégation donnée à Monsieur RABILLER Philippe**

**L'Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> Section du département de la Vendée,**

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur **RABILLER Philippe**:

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur **RABILLER Philippe** pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de la VENDEE

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 3 octobre 2008**

**L'Inspectrice du Travail,**

**Madame Ghislaine FREREJOUAN**

**Délégation donnée à Monsieur Eric LEVILLAYER**  
**L'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section du département de la VENDEE,**  
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Eric LEVILLAYER, Contrôleur du Travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures, et notamment de prescrire l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté (e) sur un chantier du bâtiment et des travaux publics :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limitée de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle, il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Eric LEVILLAYER pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 2<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail du département de la Vendée.

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche sur Yon, le 31 octobre 2008**

**L'Inspectrice du Travail,**  
**M.P POUZET**

**Délégation donnée à Monsieur Jean Marc GUYET**  
**L'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section du département de la VENDEE,**  
**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jean Marc GUYET, Contrôleur du Travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures, et notamment de prescrire l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté (e) sur un chantier du bâtiment et des travaux publics :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limitée de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle, il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean Marc GUYET pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 2<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail du département de la Vendée.

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche sur Yon, le 31 octobre 2008**

**L'Inspectrice du Travail,**  
**M.P POUZET**

**Délégation donnée à Monsieur Serge PAPIN**  
**L'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section du département de la VENDEE,**  
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Délégation est donnée à Monsieur Serge PAPIN, Contrôleur du Travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures, et notamment de prescrire l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté (e) sur un chantier du bâtiment et des travaux publics :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limitée de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle, il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** :Délégation est donnée à Monsieur Serge PAPIN pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** :Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 2<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail du département de la Vendée.

**Article 4** :La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche sur Yon, le 31 octobre 2008**

**L'Inspectrice du Travail,  
M.P POUZET**

**Délégation donnée à Madame Véronique GUIGNARD**

**L'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section du département de la VENDEE,  
DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :Délégation est donnée à Madame Véronique GUIGNARD, Contrôleur du Travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures, et notamment de prescrire l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté (e) sur un chantier du bâtiment et des travaux publics :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limitée de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle, il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

Article 2 :Délégation est donnée à Madame Véronique GUIGNARD pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 3 :Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 2<sup>ème</sup> section d'Inspection du travail du département de la Vendée.

Article 4 :La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche sur Yon, le 31 octobre 2008**

**L'Inspectrice du Travail,  
M.P POUZET**

**Délégation donnée à Monsieur BOSSARD Hubert**

**L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section du département de la Vendée,  
D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur **BOSSARD Hubert**, Contrôleur du Travail :

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur **BOSSARD Hubert** pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Vendée.

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon, le 20 octobre 2008**

**P/L'Inspecteur du Travail**

**Emmanuel DREAN,**

**L'Inspecteur du Travail**

**assurant l'intérim,**

**Franck JOLY**

#### **Délégation donnée à Monsieur BLUCHET Jacques**

**L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section du département de la Vendée,**

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur **BLUCHET Jacques**, Contrôleur du Travail

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur **BLUCHET Jacques** pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Vendée.

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon, le 20 octobre 2008**

**P/L'Inspecteur du Travail**

**Emmanuel DREAN,**

**L'Inspecteur du Travail**

**assurant l'intérim,**

**Franck JOLY**

**Délégation donnée à Madame FEUILLEPAIN Vanessa**

**L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section du département de la Vendée,**

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame **FEUILLEPAIN Vanessa**, Contrôleur du Travail :

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame **FEUILLEPAIN Vanessa** pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de la Vendée.

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon, le 20 octobre 2008**

**P/L'Inspecteur du Travail**

**Emmanuel DREAN,**

**L'Inspecteur du Travail**

**assurant l'intérim,**

**Franck JOLY**

**Délégation donnée à Madame CHAMPION Cathy**

**L'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section du département de la Vendée,,**

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame **CHAMPION Cathy**, contrôleur du travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame **CHAMPION Cathy**, contrôleur du travail pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Vendée.

**Article 4** : La présente délégation, qui annule et remplace celle du 31 juillet 2007, s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 7 octobre 2008**

**L'inspecteur du travail,**

**Franck JOLY**

**Délégation donnée à Monsieur PETIT Frédéric  
L'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section du département de la Vendée,,  
D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur PETIT Frédéric, contrôleur du travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur PETIT Frédéric, contrôleur du travail pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Vendée

**Article 4** : La présente délégation, qui annule et remplace celle du 31 juillet 2007, s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 7 octobre 2008  
L'inspecteur du travail,  
Franck JOLY**

**Délégation donnée à Madame TABARY Nadine  
L'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section du département de la Vendée,,  
D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame TABARY Nadine, contrôleur du travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame TABARY Nadine, contrôleur du travail pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Vendée.

**Article 4** : La présente délégation, qui annule et remplace celle du 31 juillet 2007, s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 7 octobre 2008  
L'inspecteur du travail,**

**Franck JOLY**

**Délégation donnée à Monsieur CARTERON Olivier  
L'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section du département de la Vendée,  
D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur CARTERON Olivier, contrôleur du travail,

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur CARTERON Olivier, contrôleur du travail pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Vendée.

**Article 4** : La présente délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 7 octobre 2008**

**L'inspecteur du travail,  
Franck JOLY**

**Délégation donnée à Monsieur Jean-Paul DURAND  
L'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section du département de la Vendée, par intérim,  
D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul DURAND** :

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

↳ En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

↳ En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

↳ En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul DURAND pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Vendée.

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 16 octobre 2008**

**L'inspecteur du travail,  
Par intérim,  
Marie-Paule POUZET**

**Délégation est donnée à Monsieur BUCCO Damien**  
**L'Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> Section du département de la Vendée,**  
**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur BUCCO Damien:

1° - Aux fins de prendre toutes mesures et, notamment, de prescrire l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement le ou les salariés d'une situation de danger grave et imminent qu'il (elle) aura constaté(e) sur un chantier du bâtiment et des travaux public :

En cas d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

En cas d'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,

En cas d'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

2° - Aux fins de demander un contrôle par un organisme agréé, pour vérifier si des salariés se trouvent dans une situation dangereuse les exposant à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Aux fins, si à l'issue du contrôle il est constaté que les salariés se trouvent dans une telle situation, de mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation.

Aux fins, si le dépassement persiste au terme du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur BUCCO Damien pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée, après avoir été avisé par l'employeur et après avoir constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 3** : Cette délégation est applicable sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics et dans les entreprises relevant de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de la VENDEE

**Article 4** : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

**La Roche-sur-Yon , le 3 octobre 2008**

**L'Inspectrice du Travail,**

**Madame Ghislaine FREREJOUAN**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE  
LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

**ARRETE n° 08-SDITEPSA-002 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE  
POLY CULTURE, DE VITICULTURE ET D'ELEVAGE DE LA VENDEE**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Les clauses de l'avenant n° 57 en date du 7 juillet 2008 à la convention collective de travail du 21 décembre 1982 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Vendée sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

**ARTICLE 2** - L'extension de l'avenant n° 57 est prononcée sous réserve des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

**ARTICLE 3** - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 57 du 7 juillet 2008 visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Chef du Service Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 7 octobre 2008**

**Le Préfet,**

**Pour Le Préfet,**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**

**David PHILOT**

**ARRETE n° 08-SDITEPSA-003 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES EXPLOITATIONS  
HORTICOLES ET LES PEPINIERS DE LA VENDEE**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Les clauses de l'avenant n° 75 en date du 7 juillet 2008 à la convention collective de travail du 28 janvier 1969 concernant les exploitations horticoles et pépinières de la Vendée sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

**ARTICLE 2** - L'extension de l'avenant n° 75 est prononcée sous réserve des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

**ARTICLE 3** - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 75 du 7 juillet 2008 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 7 octobre 2008**

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet,**

**Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**

**David PHILOT**

**ARRETE n° 08-SDITEPSA-004 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA  
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LES EXPLOITATIONS  
MARAICHERES DE LA VENDEE**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Les clauses de l'avenant n° 80 en date du 8 juillet 2008 à la convention collective de travail du 28 février 1968 concernant les exploitations maraîchères de la Vendée sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

**ARTICLE 2** - L'extension de l'avenant n° 80 est prononcée sous réserve des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

**ARTICLE 3** - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 80 du 8 juillet 2008 visé à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE SUR YON, le 7 octobre 2008**  
**Le Préfet,**  
**Pour le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture,**  
**David PHILOT**

## **CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

**Décision 08-12 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à la transmission entre MSA et DDAF de données relatives à la régularité sociale des cotisants**  
**Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,**

*décide:*

**Article 1<sup>er</sup>** Il a été créé, au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole, un traitement automatisé de données personnelles relatif à la transmission entre MSA et DDAF de données relatives à la régularité sociale des cotisants. L'objectif de ce traitement est de permettre au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, via les DDAF, d'alimenter sa Base de Données Nationale des Usagers. Ce traitement fait l'objet d'une première déclaration.

**Article 2** Les informations concernées par ce traitement sont :  
des données relatives à l'identification des personnes (nom, prénom, date de naissance, numéro d'identification interne MSA – NIL, etc.),  
des données relatives à la situation familiale,  
des données relatives à la vie professionnelle (informations relatives à l'entreprise ou exploitation agricole),  
des données relatives à la situation économique et financière (information relatives au paiement des cotisations).

**Article 3** Les destinataires de ces informations sont :

la CCMSA,

le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (via les DDAF).

**Article 4** Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée par le traitement peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

**Article 5** Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Correspondant à la protection  
des données à caractère personnel  
Christian FER**

**Bagnolet, le 07/08/2008**

**Le Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale  
de la Mutualité Sociale Agricole  
François GIN**

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA de la Vendée est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

**la Roche sur Yon, le 5 septembre 2008.**

**Le Directeur Général  
Damien BERNÈS.**

**Décision n°08-13 relative à un traitement de données à caractère personnel relatif à la dématérialisation du Bordereau de Versement Mensuel pour les employeurs qui le souhaitent**  
**Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,**

*décide:*

**Article 1<sup>er</sup>** Les organismes de mutualité sociale agricole veulent poursuivre la simplification des démarches administratives auxquelles sont soumis les employeurs de main d'œuvre adhérents au régime agricole en ajoutant aux déclarations déjà dématérialisées, le Bordereau de Versement Mensuel.

Ce traitement automatisé d'informations à caractère personnel permet aux employeurs qui le souhaitent de saisir directement les données figurant sur ce bordereau via Internet (net-entreprises.fr), de les transmettre via Internet à leur MSA et d'effectuer un téléversement.

La durée d'accessibilité des informations par l'employeur via Internet est de 12 mois. Les BVM saisis en ligne pourront être modifiés jusqu'à la date limite d'envoi de la déclaration. Passé ce délai, il conviendra de contacter la caisse de MSA concernée.

**Article 2** Les informations concernées par ce traitement sont :

- L'identification de l'employeur (nom, prénom ou raison sociale, adresse, SIRET etc)
- Les éléments permettant le calcul des contributions et des cotisations légales dues à la MSA

**Article 3** Les destinataires de ces informations sont les caisses de Mutualité Sociale Agricole ainsi que les employeurs qui peuvent accéder à leurs déclarations dématérialisées.

**Article 4:** Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant sur place ou par courrier, auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

**Article 5:** Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Bagnolet, le 4 septembre 2008**  
**Le Correspondant à la protection**  
**des données à caractère personnel**  
**Christian FER**

**Le Directeur Général Adjoint de la Caisse Centrale**  
**de la Mutualité Sociale Agricole**  
**François GIN**

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

**la Roche sur Yon, le 16 octobre 2008**  
**Le Directeur Général Adjoint,**  
**Jean-Raymond OLIVIER.**

## **AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**ARRETE N°059/2008/85 D modifiant la composition du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé « G. Mazurelle » à La Roche sur Yon.**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - L'article 1 de l'arrêté n°050/2008/85D du 23 septembre 2008 est modifié comme suit :

**MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :**

**10°) Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins longue durée :**

Monsieur Roger DE HILLERIN

**ARTICLE 2** - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1 prend fin

Le 17 septembre 2011 pour les membres du 10<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et la Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé « Georges Mazurelle » de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

**La Roche sur Yon, le 23 octobre 2008  
Pour Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim  
Didier DUPORT**

**ARRETE ARH n° 706/2008/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de Juillet 2008 au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2008 est égal à 2 537 311,31 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 448 434,33 €, soit :

2 230 496,65 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

217 937,68 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 55 502,47 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 33 374,51 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**Nantes, le 9 septembre 2008  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE ARH n° 713/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu pour le mois de juillet 2008.**

**LE DIRECTEUR  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2008 est égal à 12 248 760,62 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 11 205 731,41 €, soit :  
10 321 970,83 € au titre de l'activité d'hospitalisation,  
883 760,58 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 695 652,59 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 347 376,62 €.

**Article 2** :Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**NANTES, le 10 septembre 2008**  
**Le Directeur de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE ARH n° 742/2008/85 fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois d'août 2008 au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des SABLES D'OLONNE – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2008 est égal à 2 298 484,07 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 198 761,75 €, soit :  
1 979 617,13 € au titre de l'activité d'hospitalisation,  
219 144,62 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 62 410,77 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 37 311,55 €.

**Article 2** :Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**Nantes, le 8 octobre 2008**  
**Pour le Directeur de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE ARH n° 748/2008/85 portant modification des dotations financées par l'assurance maladie au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON.**

**LE DIRECTEUR**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 0 000019 – est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 5 du présent arrêté. Il représente un montant total de 28 831 836 euros.

**Article 2** :Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L 162-22-12 du code de la sécurité sociale est sans changement Il reste fixé à :

- 2 665 042 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de l'accueil et de traitement des urgences ;
- 316 754 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

**Article 3** :Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 788 106 € (+ 66 000,00 €).

**Article 4** :Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est sans changement. Il reste fixé à 11 240 947 €.

**Article 5** :Le montant du forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée est sans changement. Il reste fixé, pour l'année 2008, à 4 820 987€ pour les 3 sites, soit :  
site de La Roche sur Yon : 2 389 227 €

site de Luçon : 1 329 475 €  
site de Montaigu : 1 102 285 €.

**Article 6** :La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification ;

**Article 7** :Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**Nantes, le 9 octobre 2008**  
**Pour le Directeur de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE ARH n° 755/2008/85 de versement mensuel des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu pour le mois d'août 2008.**

**LE DIRECTEUR**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant dû au Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon-Luçon-Montaigu à LA ROCHE SUR YON – N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 – au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'août 2008 est égal à 10 408 298,81 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 9 648 261,91 €, soit :

8 764 831,70 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

883 430,21 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 615 716,21 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 144 320,69 €.

**Article 2** :Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Vendée.

**Fait à NANTES, le 13 octobre 2008**  
**Le Directeur de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE N° 769/2008/44 portant délégation de signature**  
**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**A R R E T E**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PARRA, directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le présent arrêté :

A - Tous actes de gestion courante et toute correspondance administrative courante, à l'exception :

\* de celles destinées :

- aux parlementaires

- au président du Conseil Régional et aux conseillers régionaux

- aux présidents des Conseils Généraux et aux conseillers généraux

- aux maires

\* de lettres-circulaires destinées aux élus.

B -Toutes décisions ou actes dans les matières suivantes :

**1** - Convocation des membres de la section sanitaire du CROSS.

Art. R 712-31  
du C.S.P.

**2** - Fixation de l'ordre du jour des séances de la section sanitaire du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et

Art. R 712-32  
du C.S.P.

Sociale.

- 3** - Désignation des rapporteurs devant la section sanitaire du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale; Art. R 712-34 du C.S.P.
- 4** - Accusé de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisations pour les établissements, équipements, installations et activités de soins soumis à autorisation de l'A.R.H. après avis du CROSS. Art. R 712-38 du C.S.P.
- 5** - Arrêté déterminant le calendrier et les périodes durant lesquelles les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation peuvent être reçues. Art. R 712-39 du C.S.P.
- 6** - Arrêté établissant le bilan de la carte sanitaire. Art. R 712.39.1 du C.S.P.
- 7** - Demandes de compléments aux dossiers justificatifs déposés à l'appui des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation et déclaration du caractère complet du dossier. Art. R 712-40 du C.S.P.
- 8** - Notification aux demandeurs d'autorisation de créer des établissements, équipements, activités de soins ou structures de soins alternatives à l'hospitalisation des décisions d'autorisation ou de rejet explicites, prises par délibération de la commission exécutive de l'A.R.H. dans les conditions prévues à l'art. L 6122-10 du Code de la Santé Publique. Art. R 712-41 du C.S.P.
- 9** - Publication des décisions expresses d'autorisation ou de rejet.
- 10** - Mention au bulletin des actes administratifs régional et départementaux des autorisations réputées acquises lorsque les motifs justifiant le rejet de la demande n'ont pas été notifiés dans les délais légaux (5ème alinéa de l'Art. L 6122-10 du C.S.P.). Art. R 712-43 du C.S.P.
- 11** - Notification et publication de tous actes et décisions du Directeur de l'A.R.H. en matière de classement de conventionnement, avenants à ces conventions et tarifs applicables aux établissements de soins privés à but lucratif.

**Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PARRA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame SIMON Brigitte, médecin inspecteur régional de santé publique,
- Madame Elisabeth HERVE-CORBINEAU, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, pour l'application du point B de l'article 1er, à l'exception des paragraphes 3, 5, 6 et 8,
- Madame CLESIO Dominique, inspecteur des affaires sanitaires et sociales pour l'application du point B de l'article 1er, à l'exception des paragraphes 3, 5, 6 et 8.

**Art. 3** : L'arrêté N°.11/2004/44 en date du 12 février 2004 est abrogé.

**Art. 4** : La directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture de chacun des départements de la région.

**Nantes, le 23 octobre 2008**  
**Le Directeur de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire**  
**Jean-Christophe PAILLE**

**ARRETE N° 774/2008/85 portant délégation de signature**  
**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,**  
**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Françoise COATMELLE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction par le présent arrêté :

A - Toute correspondance de caractère strictement technique ou de gestion courante ne posant pas de problème de principe à l'exception :

\* de celles destinées :

- aux parlementaires
- au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux
- aux Maires

\* de lettres-circulaires destinées aux élus.

B - Toutes décisions ou actes dans les matières suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| <b>1</b> - Autorisation, sur avis conforme de la conférence sanitaire de secteur, de participation à celle-ci d'organismes de soins autres que les établissements de santé, publics et privés, du secteur et de fixation du nombre de représentants de ces organismes au sein de la conférence.  | Art. L 6131-3<br>du C.S.P.   |
| <b>2</b> - Autorisation d'apport à un syndicat inter hospitalier, constitué par arrêté préalable du Directeur de l'A.R.H., de tout ou partie de leurs installations, par les établissements constitutifs de syndicat.<br>En tant que de besoin, décision quant aux transferts correspondants de patrimoine entre établissements et syndicats.  | Art. L 6132-4<br>du C.S.P.   |
| <b>3</b> - Sur avis conforme du conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier concerné, autorisation de participation au syndicat inter hospitalier de tout organisme concourant aux soins mais ne comportant pas de moyens d'hospitalisation.  | Art. L 6132-5<br>du C.S.P.   |
| <b>4</b> - Accusé de réception et contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des établissements publics de santé (E.P.S), mentionnées aux 4° et 8° à 17° de l'Art. L 6143-1 devenant exécutoires dès réception, à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et/ou du Tribunal Administratif et du prononcé d'un sursis à exécution.  | Art. L 6143-4<br>du C.S.P.   |
| <b>5</b> - Rejet à titre conservatoire des délibérations visées au 5° et 6° de l'Art. L 6143-1.  | Art. L 6143-1-<br>5°-6° du C.S.P.  |
| <b>6</b> - Approbation des délibérations visées au 5° et 6° de l'Art. L 6143-1 lorsque les modifications qu'elles comportent ont fait l'objet d'une autorisation budgétaire préalable <b>explicite</b> et sous réserve de l'avis de la Commission Exécutive qui sera sollicité, à l'initiative et sous la forme qu'il jugera opportune, par le bénéficiaire de la délégation.  | Art. L 6143-1-<br>5°-6° du C.S.P.  |
| <b>7</b> - Toute lettre d'observation aux établissements de santé soumis à dotation globale de financement, sur les modifications que l'Agence juge nécessaires aux propositions budgétaires présentées dans le cadre du budget prévisionnel ou d'une décision modificative modifiant le montant total des dépenses et des recettes initialement autorisées. Cette délégation ne s'exerce pas pour les établissements suivants :<br>- Centre Hospitalier Spécialisé de La Roche sur Yon<br>- Centre Hospitalier de Fontenay le Comte<br>- Centre Hospitalier Départemental multi site de La Roche s/Yon<br>- Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan de Challans<br>- Centre Hospitalier des Sables d'Olonne | Art. L 6145-1<br>Art. L 6145-2<br>Art. L 6161-7<br>Art. L 6161-4<br>Art. L 6161-8<br>du C.S.P. |
| <b>8</b> - Arrêté de dotation globale et tarifs de prestations et approbation des cadres budgétaires découlant de la notification des crédits accordés par le Directeur de l'A.R.H. suite à la publication de la loi de financement de la Sécurité Sociale et à la fixation de la dotation régionale hospitalière (budget prévisionnel et décisions modificatives).  | Art. L 6145-1<br>Art. L 6145-2<br>Art. L 6161-7<br>Art. L 6161-4<br>Art. L 6161-8<br>du C.S.P. |
| <b>9</b> - Tout acte d'instruction, d'approbation ou de refus d'approbation des décisions modificatives et arrêtés corrélatifs (dotations et tarifs de prestations) n'emportant pas modification des montants initialement approuvés en dépenses et en recettes.   | Art. L 6145-1<br>Art. L 6145-2<br>Art. L 6161-7  |

<p><b>10</b> - Arrêté modifiant la dotation globale et les tarifs de prestations de l'exercice en cours compte-tenu de l'évolution des dépenses du groupe II au regard des prévisions du même groupe de dépenses.</p>	<p>Art. L 6161-4 Art. L 6161-8 du C.S.P.</p>
<p><b>11</b> - L'ensemble des décisions d'approbation prises en application des points <b>7</b> à <b>10</b> ci-dessus étant soumis à avis de la Commission Exécutive selon les termes de l'Art. L 6115-3, délégation est également donnée pour que cet avis soit sollicité, à l'initiative et sous la forme qu'il juge opportune, par le délégataire.</p>	<p>Art. L 6145-1 Art. L 6145-2 du C.S.P.</p>
<p><b>12</b> - Demande de délibération de décision modificative aux établissements publics de santé, nécessitée par le respect du montant de la dotation régionale en cas de révision de son montant.</p>	<p>Art. L 6145-2 du C.S.P.</p>
<p><b>13</b> - Tous actes d'instruction et d'exécution administratifs des décisions dans le cadre de la procédure de règlement du budget par le directeur de l'ARH.</p>	<p>Art. L 6145-3 du C.S.P.</p>
<p><b>14</b> - Substitution à l'ordonnateur défaillant d'un établissement public de santé, pour le mandatement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette régulièrement inscrite dans les comptes de l'établissement.</p>	<p>Art. L 6145-5 du C.S.P.</p>
<p><b>15</b> - Mise en œuvre de la procédure d'inscription et de mandatement d'office d'intérêts moratoires régulièrement dus par un établissement public de santé, y compris la rectification budgétaire consécutive.</p>	<p>Art. L 6143-7 du C.S.P.</p>
<p><b>16</b> - Réception et instruction des virements de crédits entre comptes de mêmes groupes fonctionnels auxquels les ordonnateurs des établissements publics de santé sont habilités à procéder.</p>	<p>Art. L 6161-7 Art. L 6161-8 Art. L 6161-4 du C.S.P.</p>
<p><b>17</b> - Demande de délibération de décision modificative aux établissements de santé privés sans but lucratif participant au service public hospitalier, nécessitée par le respect du montant de la dotation régionale en cas de révision de son montant.</p>	<p>Art. R 714-2-1 à R-714-2-15 du C.S.P.</p>
<p><b>18</b> - Demande de délibération de décision modificative aux établissements, mentionnés à l'Art. L 6161-4 C.S.P., nécessitée par le respect du montant de la dotation régionale en cas de révision de son montant.</p>	<p>Art. R 714-2-24 du C.S.P.</p>
<p><b>19</b> - Tout arrêté portant modification de la composition nominative des conseils d'administration des établissements publics de santé, dès lors que ces modifications sont substitutives et/ou de droit.</p>	<p>Art. R 710-17-7 du C.S.P.</p>
<p><b>20</b> - Décision conférant l'honorariat aux membres des conseils d'administrations des établissements publics de santé, à l'exception des décisions de refus.</p>	<p>Art. R 710-17-7 du C.S.P.</p>
<p><b>21</b> - Publication des décisions et délibérations réglementaires de la Commission Exécutive et du Directeur de l'A.R.H. au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du département à l'exception de celles relevant de l'application de l'art. L 6122-10 du Code de la Santé Publique.</p>	<p>Art. R 710-17-7 du C.S.P.</p>
<p>A l'exception des décisions de conventionnement et de fixation des tarifs par avenants aux conventions initiales entre les caisses d'assurance maladie et les établissements privés de santé à but lucratif, notification des décisions non réglementaires de la Commission Exécutive aux personnes physiques et morales concernées.</p>	<p>Art. R 715-10-1 à R 715-10-10 du C.S.P.</p>
<p><b>22</b> - Tous actes de réception, instruction, des demandes de conclusion de contrats de concession du service public hospitalier à l'exclusion de : l'approbation expresse du contrat de concession (Art. R 715-10-8)</p>	<p>Art. R 715-10-1 à R 715-10-10 du C.S.P.</p>
<p>des décisions de renouvellement ou de prorogation exceptionnelle des concessions en vigueur (Art. R 715-10-10).</p>	<p>Art. R 715-10-1 à R 715-10-10 du C.S.P.</p>
<p><b>Art. 2</b> Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.</p>	<p>Art. R 715-10-1 à R 715-10-10 du C.S.P.</p>
<p>La directrice départementale rend compte périodiquement des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.</p>	<p>Art. R 715-10-1 à R 715-10-10 du C.S.P.</p>
<p><b>Art. 3</b> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COATMELLE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, la délégation de signature qui lui est accordée, par le présent arrêté, sera exercée par :</p>	<p>Art. R 715-10-1 à R 715-10-10 du C.S.P.</p>

- Monsieur Didier DUPORT, directeur adjoint de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,

Madame Stéphanie CLARACQ, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle santé,

Monsieur Loïc ADAM, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Madame le Dr Sylvie CAULIER, médecin inspecteur de santé publique,

**Art. 4 :** L'arrêté N° 728bis/2008/85, en date du 26 septembre 2008, est abrogé.

**Art. 5 :** La directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

**Nantes, le 29 octobre 2008**  
**Le Directeur de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation des Pays de la Loire**  
**Jean-Christophe PAILLE**

## CONCOURS

### **L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL Le Littoral - SAINT BREVIN-LES-PINS recrute par VOIE DE CONCOURS SUR TITRES un PSYCHOMOTRICIEN (ne)**

Peuvent faire acte de candidature :

**Les Psychomotriciens (nes)** répondant d'une part, aux conditions de diplômes mentionnées à l'article 17 du décret n°89.609 du 1<sup>er</sup> Septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, et répondant d'autre part, aux conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis de la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature comprenant :

- Copie du diplôme d'état de psychomotricien.
- Lettre de motivation.
- Curriculum vitae.
- 1 photo d'identité.

sont à adresser **avant le 30 Novembre 2008 et par voie postale** (Le cachet de la poste faisant foi) à :

**Monsieur Le Directeur de l'établissement public médico-social " Le Littoral "**

55 - Avenue de Bodon

**44250- ST.BREVIN-LES-PINS**

Tél. 02.51.74.71.65

### **La maison de retraite PAYRAUDEAU – La Chaize le Vicomte recrute (pour stagiatisation) un agent de service hospitalier qualifié**

Les candidats souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude devront adresser un dossier constitué d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé, à la directrice de l'établissement, avant le 7 novembre 2008.

Les candidats dont le dossier aura été retenu seront auditionnés par une commission qui déterminera l'ordre des candidats inscrits sur la liste d'aptitude.

Les dossiers devront être adressés à : Madame MOREAU, directrice Maison de retraite Payraudeau

Rue des Frères Payraudeau 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Tél. : 02.51.40.15.15